www.experts-comptables.fr

339
AVRIL 2015

SIC

LE MAGAZINE DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

L'EXPERT-COMPTABLE NUMERIQUE
#cabinets #clients #partenaires

70e Congrès Paris
30, 1, 2 octobre 2015

www.70.experts-comptables.com

Mandature 2015-2017

P. 11 VIE DE L'ORDRE

PHILIPPE ARRAOU
PRÉSIDENT DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ORDRE

« j'ai à cœur l'unité de notre profession. »

P. 8 INTERVIEW

SwissLife

Confusion ou *solution ?*

Le 1er janvier 2016 au plus tard, toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, devront co-financer la complémentaire santé de leurs salariés.

Expert-Comptable, votre métier exige de vous une veille et un accompagnement quotidien des évolutions qui impactent vos clients. Cela nécessite de votre part une maîtrise approfondie de leur environnement fiscal et réglementaire. La généralisation de la couverture santé prévue par la loi sur la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, de même que la mise en conformité des régimes de protection sociale collective, génèrent pour les chefs d'entreprise qui vous font confiance de nombreuses questions. Notre réseau d'experts est là pour vous tenir informé des évolutions et vous accompagner dans la mise en œuvre des meilleures solutions pour vos clients.

L'avenir commence ici.

www.swisslife.fr

SwissLife Prévoyance et Santé - Entreprise régie par le code des assurances - 322 215 021 RCS Nanterre - 11/2014 - Création : AGENCE FREESTYLE

L'unité, force de notre profession

Le Conseil supérieur de l'ordre m'a confié la conduite de notre institution. J'aborde ce mandat avec enthousiasme, avec la volonté d'agir et avec un sens aigu des responsabilités. Je voue une véritable passion à notre profession, et je serai particulièrement attentif au respect de son unité, socle de sa force collective.

Les engagements syndicaux, mais aussi la diversité des modes d'exercice, sont des sources de richesse. Les liens de confraternité qui nous unissent nous ont toujours permis de surmonter nos différences pour affronter, dans l'unité, de nombreux challenges. La profession s'est toujours montrée solidaire et indivisible pour faire face, avec réalisme et pragmatisme, aux évolutions du marché et aux nécessaires réformes qui les ont accompagnées. Je ne doute pas que cette unité nous permettra de relever les défis en cours.

Ma présidence s'inscrira dans le cadre d'une mandature réformatrice initiée par mon ami Joseph Zorgniotti. Notre action a pour vocation de servir l'ensemble des cabinets, quelle que soit leur taille, afin d'affirmer la place majeure et incontournable des experts-comptables aux côtés des entreprises et de leur permettre d'apporter tous les services dont elles ont besoin.

L'équipe que j'ai l'honneur de conduire poursuivra sa mission d'accompagnement des cabinets dans leur appropriation des réformes et dans leur adaptation à l'européanisation du marché de l'expertise comptable, deux thèmes que je retiens comme une priorité pour les deux années à venir.

Par ailleurs, je m'engagerai personnellement au respect de la complémentarité de nos deux métiers de l'expertise comptable et du commissariat aux comptes, garante de l'unité de notre profession dans sa globalité. Je veillerai à la défense et à la pérennité de leur pratique conjointe qui constitue une particularité, une richesse et une force de la profession française. Je serai garant de l'unité, et engagerai toutes les actions qui permettront de rapprocher les deux institutions de la profession.

> « Je m'engagerai personnellement au respect de la complémentarité de nos deux métiers de l'expertise comptable et du commissariat aux comptes, garante de l'unité de notre profession dans sa globalité. « Deux métiers, une seule profession ! ».

« Deux métiers, une seule profession ! ». Je sais que je peux compter dans ce combat sur une convergence de vues avec le président de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, comme avec notre tutelle. Ensemble nous conduirons l'unité de la profession. Nous aurons également la charge de sa protection vis-à-vis de pressions extérieures et d'attaques dont elle fait régulièrement l'objet, et qui pourraient générer des divisions.

Je mesure l'ampleur de la tâche qui est la mienne en ce début de mandat, notamment dans une période de réformes réglementaires. Mais je mesure également la chance que j'ai d'être à la tête d'une profession qui n'a jamais reculé devant les défis, qui a toujours su évoluer et se réinventer. Je sais que je peux compter sur vous. Sachez que vous pouvez compter sur moi. Je ne doute pas qu'ensemble nous relèverons les défis audacieux d'aujourd'hui.

Philippe Arraou
Président du Conseil supérieur

Parce que vos outils de travail sont notre priorité !

18 dates proches de chez vous, **4 ateliers par jour** à ne pas manquer !

- Atelier 1 : Comment **optimiser** son temps en **période fiscale**
- Atelier 2 : Mesurer la **productivité** de vos collaborateurs et la **rentabilité** de vos dossiers
- Atelier 3 : Le **cloud,** pour quoi faire ? Rumeurs et réalités, quelles **opportunités** pour vous ?
- Atelier 4 : Dynamiser les **échanges numériques** avec vos clients

Inscrivez-vous et venez découvrir un monde en évolution !

Choisissez votre **rendez-vous** de proximité et découvrez le **programme détaillé**

© 03/2015 / WWW.GROUPEC2-360.COM / Crédits photos : Fotolia.com / © vladvm50 - © Gresei - © bizoo_n - © NOBU - © vik_y
ACD Groupe SAS au capital de 5 997 696 € / Toutes les marques et produits cités appartiennent à leurs propriétaires respectifs
ACD Groupe RCS Tours - B528 553 654 - Avril 2015

VOTRE EXPERT EN SOLUTIONS

ACD GROUPE
azur cador
www.acd-groupe.fr

SOMMAIRE

3. ÉDITORIAL

6. EN BREF

8. INTERVIEW
Philippe Arraou, président du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables

11. VIE DE L'ORDRE
Mandature 2015-2017 : élection du nouveau bureau

17. Crowdfunding : un second partenariat avec Prêtgo

19. Investissez-vous en RSE !

20 Comptexpert, mode d'emploi

21. Assistance aux primo-déclarants

50. A LIRE
DANS LA RFC
Dossier « Association et mécénat »

p. 14

p. 20

p. 26

EXERCICE PROFESSIONNEL

22. Lutte contre le blanchiment : **forte implication de la profession**

24. Jurisprudence 2014 du **droit des entreprises en difficulté :** focus

26. Phase obligatoire intermédiaire DSN : **les paies d'avril aux échéances des 5 et 15 mai 2015**

27 Le FEC, **l'archive et la sérénité**

28. Infodoc-experts, **vous connaissez ?**

29. Transmission d'entreprise : **de nouvelles obligations d'information**

30. La version 2015 des simulateurs auto-entrepreneur et EIRL **est disponible !**

31. Services électroniques : **les nouvelles règles de territorialité en matière de TVA**

32. Le stage **d'expertise comptable**

36. Les analyses sectorielles : **un outil pour découvrir de nouveaux domaines d'activités**

38. Quand l'économie française **veut s'internationaliser…**

39. L'accessibilité : **vos clients sont concernés, mais vous aussi !**

40. La chambre nationale de discipline : **bilan d'activité 2014**

41. Bilan d'activité **du Comité national du tableau pour 2014**

actus **des régions**

44. Rhône-Alpes - 46. Guadeloupe -

48. Paris Ile-de-France

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Revue mensuelle de l'ordre des experts-comptables éditée par Experts-Comptables Services • 19, rue Cognacq-Jay 75341 Paris cedex 07 • Tél. 01 44 15 60 00 • Fax 01 44 15 90 05 • **Tirage : 29 800 exemplaires** • **Directeur de la publication :** Joseph Zorgniotti, président • **Directeur délégué de la publication :** Olivier Salamito, secrétaire général • **Rédacteur en chef :** Pierre-Alain Millot, président de la commission Publications • **Rédacteurs en chef adjoints :** Françoise Berthon, présidente de la commission Communication, Alain Chandioux, président d'honneur, René Keravel • Comité de rédaction : F. Balden, P. Boyer, P. Collin, E. Damloup, A. Delemer, A. Fages, E. Ferdjallah-Cherel, R. Girac, R. Keravel, N. Le Mensec, N. Leroux, J. Liziard, U. Lopez, A. Mineo, H. Michelin, H. Parent, G. Patetta, M.-C. Picart, E. Simoni, L. Yvon • **Secrétaire général de rédaction :** Philippe Lacoste • **Secrétaire de rédaction :** Justine Liziard • **Maquette et infographie :** Françoise Balden • **Fabrication :** Catherine Licini • **Régie de la publicité :** APAR - Tél. 01 41 49 02 90 • **Impression :** Imp. Fabrègue • Saint-Yrieix – Limoges – Paris • **Dépôt légal : Avril 2015** • **Abonnements** • (non-membres de l'Ordre) • France et étranger 93,76 € • supplément avion 44,21 € • Agences - 33 %• Ets d'enseignement - 50 %règlement à l'ordre d'Experts Comptables Services • **Liste des annonceurs** • **Swiss Life 2e de couv.** • **ACD p. 4** • **Intuit p. 7** • **Revue Fiduciaire p. 23** • **Lexus p. 34** • **Ed. Francis Lefebvre 3e de couv.** • **Axa : 4e de couv.**

Votre nouveau magazine SIC est imprimé sur du papier issu d'une fabrique certifiée ISO 14000/EMAS - imprimeur labellisé IMPRIM'VERT.

En bref

4.03.2015

La création du Réseau Transmettre & Reprendre

L'Agence pour la création d'entreprises, l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat, Bpifrance, CCI Entreprendre en France, le Conseil national des barreaux, le Conseil supérieur du notariat et le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables ont signé le 4 mars dernier une convention de partenariat actant la création du Réseau Transmettre & Reprendre. L'objectif de ce Réseau est de favoriser la transmission et la reprise d'entreprises en France en mutualisant les moyens et les énergies de tous ses membres. Jean-Luc Scemama, président du comité Transmission du Conseil supérieur, sera le premier président du Réseau. Le Réseau a pour missions de développer l'information auprès du public par la diffusion d'outils pratiques communs et l'organisation d'évènements, de promouvoir auprès des professionnels membres du Réseau des formations communes transversales et adaptées, et d'être force de propositions auprès des pouvoirs publics. Le premier outil commun proposé par le Réseau est le guide « Du cédant au repreneur » qui sera bientôt disponible en format papier et en téléchargement sur le site www.experts-comptables.fr.

Futurexpert.com fait peau neuve !

En plus d'un lifting graphique et ergonomique, Futurexpert.com s'offre un contenu enrichi, toujours plus facile d'accès. En seulement quelques clics, Futurexpert.com offre la possibilité de tout savoir sur la filière de l'expertise comptable et sur les perspectives de carrière offertes par le diplôme de l'expertise comptable. Bonne visite sur le nouveau site : www.futurexpert.com

Patrick de Cambourg, nouveau président de l'ANC

Patrick de Cambourg a été nommé président de l'Autorité des normes comptables par décret du président de la République du 3 mars 2015 en remplacement de Jérôme Haas, décédé en mai 2014. Cette nomination fait suite à son audition par la Commission des finances le 18 février dernier, au cours de laquelle il a exposé ses convictions d'une part, les enjeux de la normalisation comptable ensuite, et ses axes d'action prioritaires : maintenir et accroître une crédibilité de compétence qui devra s'appuyer sur l'anticipation des questions et la pratique, développer et enrichir le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes, et poursuivre la réflexion sur le cadre conceptuel comptable européen et donc national permettant de fixer des choix fondamentaux, tel le principe de prudence.

11.03.2015

Accord de coopération sur la matière fiscale

Horst Vinken, président de la Bundessteuerberaterkammer, Gérardo Longobardi, président de la Consiglio nazionale dei dottori commercialisti e degli esperti contabili, et Philippe Arraou, président du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, ont signé, mercredi 11 mars 2014 dans les locaux du Conseil supérieur, une convention de partenariat pour collaborer en matière fiscale à l'échelle européenne. Cet organisme travaillera en étroite collaboration avec la FEE (Fédération des Experts-comptables Européens), l'EFAA (European Federation of Accountants and Auditors for small and medium-sized enterprises) et bien d'autres fédérations européennes. En présence de ses homologues allemand et italien, Philippe Arraou, nouvellement élu président du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, a tenu à souligner le « début d'une nouvelle aventure à l'échelle européenne ».

intuit QuickBooks

Et si vos clients utillisaient une solution
à la hauteur de leurs projets ?

Découvrez nos solutions sur
quickbooks.intuit.fr/experts-comptables

Philippe Arraou

Président du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables

Vous venez de succéder à Joseph Zorgniotti à la tête du Conseil supérieur de l'Ordre, rupture ou continuité ?

Joseph est non seulement un ami mais nous avons fait campagne en binôme en 2012-2013 pour proposer un programme validé par le suffrage des élections au Conseil supérieur. L'alternance à la présidence était prévue, annoncée et a logiquement été respectée ; elle s'inscrit dans le cadre de la mandature 2013-2017, placée sous le slogan : « *mieux servir les cabinets pour leur permettre de mieux servir les entreprises* ».

Si le programme reste le même, je vais cependant inévitablement apporter une touche personnelle, liée à mon parcours et à mon domaine de compétences.

Vous êtes connu dans la profession pour être très engagé au niveau européen et international, vous étiez d'ailleurs vice-président en charge de ces questions. Faut-il en déduire que votre présidence sera davantage tournée vers l'extérieur que vers l'intérieur de nos frontières ?

Je ne pense pas qu'il soit pertinent d'opposer la dimension internationale et la dimension nationale de notre politique professionnelle.

En effet, les réformes que nous avons engagées dès 2009 visent à donner aux experts-comptables les moyens de répondre concrètement aux demandes du marché. Or ce marché de l'expertise comptable est en train de s'européaniser sous l'effet de la directive services. Afin de pouvoir continuer demain à servir au mieux nos clients dans un environnement européen compétitif, les experts-comptables français doivent pouvoir disposer des mêmes outils que leurs homologues européens. L'enjeu du marché européen de l'expertise comptable, c'est le marché de l'accompagnement global (full service) des entreprises, mais c'est aussi celui des missions de conseil et de services à forte valeur ajoutée.

On le voit bien, c'est au niveau européen que se jouent les contours futurs de notre exercice professionnel. Il convient dès lors d'agir à ce niveau, beaucoup plus fortement que jusqu'à présent, afin de faire valoir au niveau européen ce qui mérite d'être défendu et promu dans le modèle français de l'expertise comptable.

La France est l'un des pays européens qui réglemente le plus l'expertise comptable, n'est-il pas illusoire d'espérer imposer aux 27 autres Etats de l'Union européenne notre modèle professionnel ?

Il ne s'agit pas d'imposer notre modèle, mais de déceler ce qui fait sa force et son intérêt, non pas pour nous-mêmes mais pour nos clients, pour notre économie, et pour les pouvoirs publics nationaux et européens. Or, en faisant l'effort de prendre un peu de distance vis-à-vis des différences formelles de

réglementation, nous nous apercevons assez rapidement que nous partageons de nombreux points communs avec un certain nombre de nos voisins.
La Commission européenne n'est pas nécessairement hostile à la réglementation ; elle sait l'accepter dès lors que son utilité est démontrée, qu'elle est justifiée par un impératif d'intérêt général, proportionnée et non discriminatoire en raison de la nationalité. Elle l'a prouvé avec la réglementation sur l'audit.
Concernant la réglementation française de l'expertise comptable, j'estime qu'elle répond aujourd'hui en tous points aux impératifs de la directive services. Ce sont nos clients et les pouvoirs publics qui sont les premiers bénéficiaires de notre devoir d'indépendance, de nos règles déontologiques, de nos normes d'exercice, de notre niveau de qualification...
La grande particularité du « modèle » français de l'expertise comptable, dans le contexte actuel de défaut de confiance systémique, c'est qu'il fait preuve d'équilibre entre la logique de marché dans laquelle s'inscrit l'intégration européenne et la logique d'intérêt général poursuivie par sa réglementation. Bref, loin d'être ringarde, je suis convaincu que cette « French touch », ce trait d'union entre les sphères publiques et privées, est un modèle de compromis susceptible d'intéresser de nombreux Etats, en Europe et dans le monde.

Si la profession française est un modèle, pourquoi devrait-elle encore fournir des efforts ?

Ce qui a sauvé notre profession à de nombreuses reprises dans son histoire, c'est qu'elle a toujours su se remettre en cause pour évoluer et s'adapter à l'environnement économique, aux besoins du marché, mouvants par définition. Notre modèle d'exercice professionnel n'est pas figé. L'expert-comptable du 21e siècle n'a plus grand-chose à voir avec l'expert-comptable des années 70. La révolution numérique est passée par là...

... Justement, vous faites du numérique un des grands axes prioritaires de votre action. Faut-il en conclure que cette révolution n'a pas été totalement assimilée ?

Le numérique est une révolution permanente qui a des conséquences de plus en plus importantes sur notre métier, pour la simple et bonne raison qu'il contribue autant à améliorer notre productivité comptable qu'à dévaloriser progressivement la mission de base sur laquelle est assise notre prérogative d'exercice. On comprend bien dès lors que la survie de l'immense majorité des cabinets qui en dépendent encore beaucoup, passe par un relèvement de la valeur ajoutée apportée à leurs clients. Or, qu'attendent les clients de leur expert-comptable, aujourd'hui plus que jamais ? La réponse est toujours la même : pouvoir se concentrer sur leur cœur de métier et leur développement, et obtenir facilement et rapidement des réponses à leurs questions ; c'est-à-dire, pouvoir externaliser les fonctions supports de l'entreprise et trouver un conseil pluridisciplinaire de qualité.
Pour y arriver, un certain nombre de verrous devaient être levés. C'était l'objectif des réformes que nous avons menées, comme ça l'est de certaines dispositions de la loi Macron nous concernant. L'expert-comptable français du 21e siècle doit pouvoir accompagner l'entrepreneur dans tous les aspects de son quotidien et travailler en réseau pour lui apporter les compétences spécifiques dont il aurait besoin, tout en gardant la possibilité d'exercer dans une structure à taille humaine. C'est notamment la raison pour laquelle nous sommes extrêmement favorables à l'interprofessionnalité d'exercice, particulièrement avec nos amis avocats et notaires.

Et le numérique dans tout cela ?

J'y viens. L'émergence du travail en réseau, mais aussi les enjeux posés par notre vocation de tiers de confiance (en d'autres termes, « d'agent de sécurité » de l'information comptable, fiscale, sociale et financière), comme les enjeux posés par notre « marque » d'expert-comptable (c'est-à-dire ce qui est véhiculé par notre titre, notre qualité, notre signature d'expert-comptable) se retrouvent dans les défis posés par la dernière révolution numérique et dont le Cloud est le symbole.
Il est vital que tous ces défis soient bien appréhendés par les membres de notre profession, qu'ils soient analysés et rendus accessibles pour chacun. C'est la raison pour laquelle notre prochain congrès de l'Ordre, qui se tiendra à Paris du 30 septembre au 2 octobre 2015, aura pour thème : « l'expert-comptable numérique ».
D'une manière générale, un enjeu majeur des deux années à venir sera de permettre à l'ensemble des cabinets de s'approprier les réformes de la profession et de prendre collectivement le virage numérique et qualitatif. J'ai à cœur l'unité de notre profession ; personne ne doit rester sur le bord du chemin, il en va de notre intérêt à tous en tant que profession. Certes, il n'appartient pas au Conseil supérieur de se prononcer sur les choix stratégiques, qui relèvent de chaque cabinet, mais il lui revient de donner les

moyens à chacun de pouvoir faire ces choix stratégiques librement et en connaissance de cause. C'est notamment l'objet de tous les congrès de la profession depuis 2012, qu'il s'agisse de l'expert-comptable entrepreneur, du capital humain, ou des nouveaux marchés et nouvelles missions.

Avoir les moyens d'évoluer, c'est une chose, être capable de le faire savoir en est une autre…

Certes. C'est bien la raison pour laquelle j'ai décidé de faire de la communication, et plus précisément du marketing des cabinets, un autre axe majeur de mon action à la tête du Conseil supérieur. J'avais déjà eu l'honneur d'ouvrir une voie, au nom de l'Institution, en qualité de rapporteur du Congrès de l'Ordre de 2012 dont le thème était « l'expert-comptable entrepreneur ». Pour la première fois, ou presque, nous évoquions à grande échelle pour nous-mêmes, et non pour nos clients, des problématiques telles que la définition d'une stratégie d'entreprise, le positionnement sur un marché, la notion de marque professionnelle, la définition d'offres de services, la mise en œuvre de nouveaux modes d'organisation et, last but not least, le marketing… presque un "gros mot" alors. A cette occasion, des outils élaborés par le Conseil supérieur et destinés à aider les experts-comptables à mettre en œuvre une démarche entrepreneuriale dans leurs propres cabinets (je pense notamment au guide du marketing) avaient été fournis.

Le Conseil supérieur va évidemment poursuivre ses travaux sur ces sujets, mais avec des moyens renforcés puisque le marketing des cabinets fera désormais l'objet d'une commission de plein exercice, dotée de moyens de production plus conséquents qu'auparavant. Par ailleurs, les cordonniers étant souvent les plus mal chaussés, nous avons également souhaité que le Conseil supérieur se dote de compétences spécifiques pour mieux faire connaître et diffuser auprès des cabinets les outils de qualité qu'il produit déjà en nombre.

Avec la fin de l'interdiction totale du démarchage voulue par le législateur européen, l'enjeu de la communication dans notre profession c'est finalement celui de notre capacité collective à faire valoir notre éthique professionnelle comme boussole de notre « faire savoir » ; il en va de la crédibilité de la profession et de sa capacité à continuer d'inspirer la confiance de ses clients. Il n'est pas question que notre profession devienne une jungle. Les experts-comptables peuvent compter sur le Conseil supérieur et les Conseils régionaux pour veiller au respect de nos règles déontologiques. Entre le développement d'une communication dynamique et un démarchage outrancier il y a un fossé que nous ne franchirons pas ! Je veillerai personnellement à ce que cette évolution de nos pratiques n'outrepasse pas les valeurs fondamentales qui ont fait jusqu'à aujourd'hui la force et l'honorabilité de notre profession.

La déontologie revient souvent dans vos propos, s'agit-il de votre carte maîtresse au moment où vous souhaitez conduire les experts-comptables à s'intéresser davantage au secteur public ?

Sans aucun doute ! Si nos compétences professionnelles et nos règles déontologiques sont utiles aux entreprises, aux associations et même aux particuliers, notamment par la sécurité et la confiance qu'elles génèrent, il n'y aucune raison qu'elles ne le soient pas tout autant pour les collectivités publiques, soumises à des contraintes budgétaires et de gestion de plus en plus fortes. Qu'il s'agisse de missions d'attestation, de missions d'aide à la gestion, de missions de conseil… notre profession, par sa mission d'intérêt général, par son caractère réglementé, par sa déontologie, par son indépendance, a sans aucun doute un rôle vertueux à jouer auprès des collectivités publiques.

Le Conseil supérieur engagera à destination de l'ensemble de la profession une action massive de formation aux spécificités du secteur public, afin que le potentiel de ce vaste champ d'intervention soit mis à la portée de chacun.

Un dernier mot ?

Oui, au 69e Congrès de l'Ordre, Emmanuel Macron nous a déclaré avoir besoin des experts-comptables pour lui faire remonter des idées concrètes destinées à redresser l'économie française.

J'ai donc décidé, avec les organisations représentatives de la profession, de lancer Eureca, la « boîte à idée » des experts-comptables. Qui de mieux que nous, premiers conseils de proximité des entrepreneurs de France, pour identifier les freins qui pèsent sur la croissance de nos clients mais aussi les clés de leur succès ?

J'invite donc les experts–comptables à se rendre massivement sur notre site internet http://eureca.experts-comptables.com/ pour faire valoir leur expérience de terrain et partager leurs propositions pour la croissance. ■

Bio

Agé de 61 ans, marié, père de trois enfants et grand-père de quatre petits-enfants. Diplômé d'expertise comptable en 1986, il crée son cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à Pau et à Barcelone, en Espagne.

Ce cabinet compte aujourd'hui 40 personnes, dont quatre experts-comptables.

Son engagement international le conduit à créer, dès 1989, un groupement européen de cabinets d'experts-comptables et d'avocats, Auditeurs Consultants et Experts Européens (ACEE).

Il fonde en 1996 la Fédération européenne des experts-comptables et commissaires aux comptes de PME (EFAA).

Engagé depuis 1989 au syndicat ECF, il en devient vice-président en 1999 puis président de 2008 à 2011.

C'est sous sa présidence, en 2009, qu'ECF devient majoritaire au Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables.

Son engagement d'élu au sein des instances professionnelles débute à la CNCC où il siègera au Conseil national puis en tant que président de la Compagnie régionale de Pau et, enfin, au Bureau national.

Elu au CSOEC en 2009, il préside la commission des Relations internationales jusqu'en 2012. En mars 2013, il devient vice-président en charge des affaires internationales.

Mandature 2015-2017 : élection du nouveau bureau

Le 11 mars 2015, le Conseil supérieur a élu, parmi ses membres, un bureau, composé de 17 membres : 1 président, 7 vice-présidents, 1 trésorier, 6 assesseurs et 2 invités.

Philippe Arraou

Vice-présidents

Françoise Berthon

Christiane Company

Arnaud Debray

Pierre Grafmeyer

Gérard Ranchon

Jean-Pierre Roger

Jean Saphores

Trésorier

Jean Segaud

Assesseurs

Lionel Canesi

Michaël Fontaine

Frédéric Girone

Gilbert Le Pironnec

Claude Ponzini

Françoise Savés

Invités

William Nahum

Joseph Zorgniotti

Les secteurs d'activité du Conseil

Sic présente la nouvelle équipe des élus, en charge des commissions, constituée le 11 mars dernier lors de la 395e session.

Formation et Coopération

Jean-Pierre Roger

Commission Formation

Jean-Pierre Roger

Commission Coopération

Habib Kefi

Management de l'institution et Finances

Pierre Grafmeyer

Commission Management de l'institution et Finances

Pierre Grafmeyer

Fonctions régaliennes de l'Ordre

Gérard Ranchon

Commission de déontologie

Isabelle Siaux

Commission du tableau

Gérard Ranchon

Commission Juridique et Réforme des textes

Joseph Zorgniotti

Performance de la profession

Françoise Berthon

Commission Communication et Attractivité

Françoise Berthon

Commission Marketing

Marie-Dominique Cavalli

Commission Normes professionnelles

Mickaël Fontaine

Commission Contrôle qualité

Claude Ponzini

Supérieur

Innovation au service des cabinets

Jean Saphores

Commission Innovation technologique Études informatiques

Jean Saphores

Commission Evolution des cabinets

Michel Bohdanowicz

Missions des professionnels

Arnaud Debray

Commission Missions comptables

William Nahum

Commission Missions fiscales

Jacques-Philippe Chevalier

Commission Missions sociales

Claude Deruelle

Commission Missions juridiques

Arnaud Debray

Commission Missions d'accompagnement et de conseil

Pierre Préjean

Marchés des professionnels

Christiane Company

Commission Entreprises

Christiane Company

Commission Agricole

Boris Sauvage

Commission Secteur non-marchand Secteur public

Jean-Luc Scemama

Commission des particuliers et des professions libérales

Philippe Jacquemet

70e Congrès : adapter nos missions traditionnelles : **soyons contemporains !**

Porté par Jean Saphores, rapporteur général de ce 70e Congrès de l'Ordre des experts-comptables, accompagné par Virginie Roitman-Descamps, le pôle « adapter nos missions traditionnelles » proposera aux congressistes d'assister à cinq conférences. Objectif : découvrir comment adapter, grâce au numérique, vos missions traditionnelles, et devenir ainsi un expert-comptable "moderne".

De la boîte à chaussures à la comptabilité en ligne : c'est possible !

A l'occasion du 69e Congrès, une conférence abordait déjà les différentes façons de repenser l'organisation de la mission de tenue comptable, cœur de métier de la profession. Après cette réflexion sur de nouveaux modèles et dans la continuité de ce qui a été initié à Lyon, il est temps de passer à l'action !

Plus pragmatique que théorique, cette conférence se veut le reflet des tendances actuelles de cabinets qui ont déjà pris, partiellement ou totalement, le virage du numérique pour leurs missions traditionnelles : collecte de documents, comptabilité en ligne, applications sur smartphones, automatisation des process, etc. Avec les conséquences directes que cela induit sur le cadre opérationnel, l'organisation et la rentabilité de la mission classique, découvrez comment certains sont définitivement entrés dans la troisième révolution industrielle, celle des NTIC, jusqu'à en devenir des protagonistes. Maintenant que la voie est ouverte, venez chercher les clés du succès et lancez-vous !

Téléprocédures : où allez-vous ?

33 ans déjà depuis la première procédure dématérialisée TDS... Autant dire des années lumières en années "internet". Mais, aujourd'hui, où en sommes-nous et vers quoi nous dirigeons-nous ?

Au-delà de l'obligation réglementaire de dématérialiser les échanges dans les domaines fiscal et social et de la généralisation de la dématérialisation des échanges bancaires, de quels outils disposons-nous pour assurer ce service à nos clients ? Quelle organisation doit être mise en place dans nos cabinets ? Comment communiquer avec le client pour le rassurer sur l'efficacité et la sécurité de ces échanges ? Autant de questions pertinentes qui trouvent des réponses opérationnelles dans cette conférence qui nous guide sur le chemin des téléprocédures... sans oublier de nous indiquer les autres pistes moins balisées mais tout aussi intéressantes, permettant notamment d'optimiser, demain, les flux de factures ou encore les échanges documentaires sécurisés. Vous étiez perdu ? Vous repartirez avec le GPS des téléprocédures. Suivez le guide pour arriver à bon port !

Contrôle fiscal : gare à vos FEC !

Si 2015 est l'année de « l'expert-comptable numérique », 2014 aura été l'an 1 du CFAO (Contrôle Fiscal Assisté par Ordinateur) ! L'introduction de l'obligation de fourniture d'un FEC (Ficher des Ecritures Comptables) en début de toute procédure de contrôle de comptabilité bouleverse les méthodes de travail des inspecteurs et transforme en profondeur l'organisation de la tenue des dossiers et la préparation des contrôles fiscaux.

A l'instar d'une vue éclatée en mécanique, la conférence vous détaillera tous les arcanes d'un FEC. Ce sont aussi les réponses de l'administration aux questions structurantes sur la saisie en comptabilité des opérations courantes pour la TPE qui seront disséquées. Les moyens de garantir l'authenticité et la conservation dans le temps de ces éléments seront présentés en regard des obligations d'archivage de toute la comptabilité et des pièces justificatives.

Le FEC est une porte d'entrée dans le monde du contrôle fiscal informatisé. Venez découvrir, avec nos « GO » professionnels de l'expertise comptable et du contrôle informatisé, tous les aspects de ce nouveau continent.

Crowdfunding : vos clients vous attendent ; allez-y !

45 % des dirigeants de TPE-PME considèrent que leur expert-comptable est le mieux placé pour les accompagner dans leur recherche de financement sur une plateforme de crowdfunding[1]. Ça tombe bien ! Mais faut-il encore connaître toutes les facettes de ce mode de financement en plein essor : sa réglementation, ses différentes typologies – don, prêt rémunéré (crowdlending), prise de participation (equity) –, ses modalités de mise en œuvre, les outils disponibles pour développer ce type de mission de conseil et d'accompagnement, qu'ils soient régaliens, techniques ou de communication…

Profitez du congrès pour tester, en direct et sur trois jours, ce mode de financement en présentant, sur les différentes plateformes partenaires, les projets de vos clients : leur financement ne sera ouvert qu'aux experts-comptables pendant les trois jours de congrès ! Venez donc vous informer, tester et développer de nouvelles missions !

DSN : adaptez vos missions sociales !

La DSN, Déclaration Sociale Nominative, a vocation à remplacer toutes les déclarations sociales à compter de 2016. Elle repose sur la transmission dématérialisée des données mensuelles issues de la paie et des signalements d'événements ponctuels. Derrière trois lettres et une promesse de simplification pour les entreprises, c'est une véritable révolution pour les missions sociales des cabinets, tant dans leur périmètre que dans l'organisation interne ou encore dans les moyens techniques à mettre en œuvre.

Cela implique en effet une organisation et une industrialisation différente de la production. La répartition des tâches entre le client et le tiers déclarant ne sera plus possible puisque tout doit être généré de façon uniforme à partir de la paie faite au cabinet. Il s'agit d'une réelle gestion de projet, nécessitant un investissement en temps et en formation ainsi que la réorganisation de la mission sociale. Alors go ! Car il reste peu de temps pour être opérationnel début 2016 ! ■

1. Etude CSOEC/Lendopolis/Les Echos « Les Français, leurs entrepreneurs et le crowdfunding » (Institut Think) - 2015

3 questions à

Jean Saphores, rapporteur général du 70e Congrès

> “La dématérialisation, c'est avant tout une question d'hommes et de femmes.”

Vous êtes l'un des rapporteurs généraux de ce 70e Congrès de l'Ordre ; on peut en savoir un peu plus sur vous ?

J'ai 56 ans, marié, je suis l'heureux papa de six garçons et le grand-père comblé d'un petit Timothée de 3 ans. Je suis expert-comptable depuis 1985 et installé à Saint-Quentin en tant qu'associé d'un cabinet qui compte près de soixante personnes. Il s'agit d'un cabinet de proximité qui a pour caractéristique de compter de nombreux clients mais aussi collaborateurs fidèles ; l'ancienneté moyenne au sein du cabinet est de 18 ans. Mes collaborateurs et moi-même avons souhaité organiser le cabinet autour du slogan « des experts-comptables à votre écoute ! »

Et quel a été votre parcours au sein de l'Ordre des experts-comptables ?

Je me suis très vite impliqué dans la vie ordinale puisque dès 1987 j'ai été élu au Conseil régional de Picardie-Ardennes. J'ai d'ailleurs été vice-président du Conseil régional de 1988 à 1993, avant d'être élu président de 1994 à 1996. C'est à cette époque que j'ai débuté mon travail sur les téléprocédures. En parallèle de mon activité régionale, j'ai été élu deux fois (1997 à 2001 et 2009 à 2013) au Conseil supérieur en tant que président de la commission Informatique et d'Edificas. A cette occasion, j'ai collaboré, entre autres, sur Signexpert, la signature électronique de l'expert-comptable, l'archivage électronique sécurisé, la mise en place des échanges bancaires, du SEPA, des téléprocédures fiscales et sociales, la DSN…

Pourquoi cet investissement pour le congrès 2015 ?

Ce 70e Congrès sera celui du changement ; vu mon implication dans les questions de dématérialisation, je suis obligé d'y participer activement !

Je vais donc m'occuper du pôle « Adapter nos missions traditionnelles : soyons contemporains », assisté de Virginie Roitman-Descamps ; Virginie a un parcours très similaire au mien et elle, comme moi, connaissons l'investissement nécessaire pour accompagner les nombreux changements au sein des cabinets. C'est cette problématique humaine de l'accompagnement au changement qui sera au cœur de nos préoccupations car la dématérialisation, c'est avant tout une question d'hommes… et de femmes.

70e CONGRÈS - PARIS - 30 septembre, 1er et 2 octobre 2015

www.70.experts-comptables.com

Le meilleur outil pour préparer votre congrès !

Retrouvez les nouveautés, les informations, les rendez-vous, les surprises...
Mis à jour régulièrement, il vous offrira, à partir du 15 juin et une fois inscrit au congrès, un espace personnel qui vous permettra de préparer au mieux votre participation.

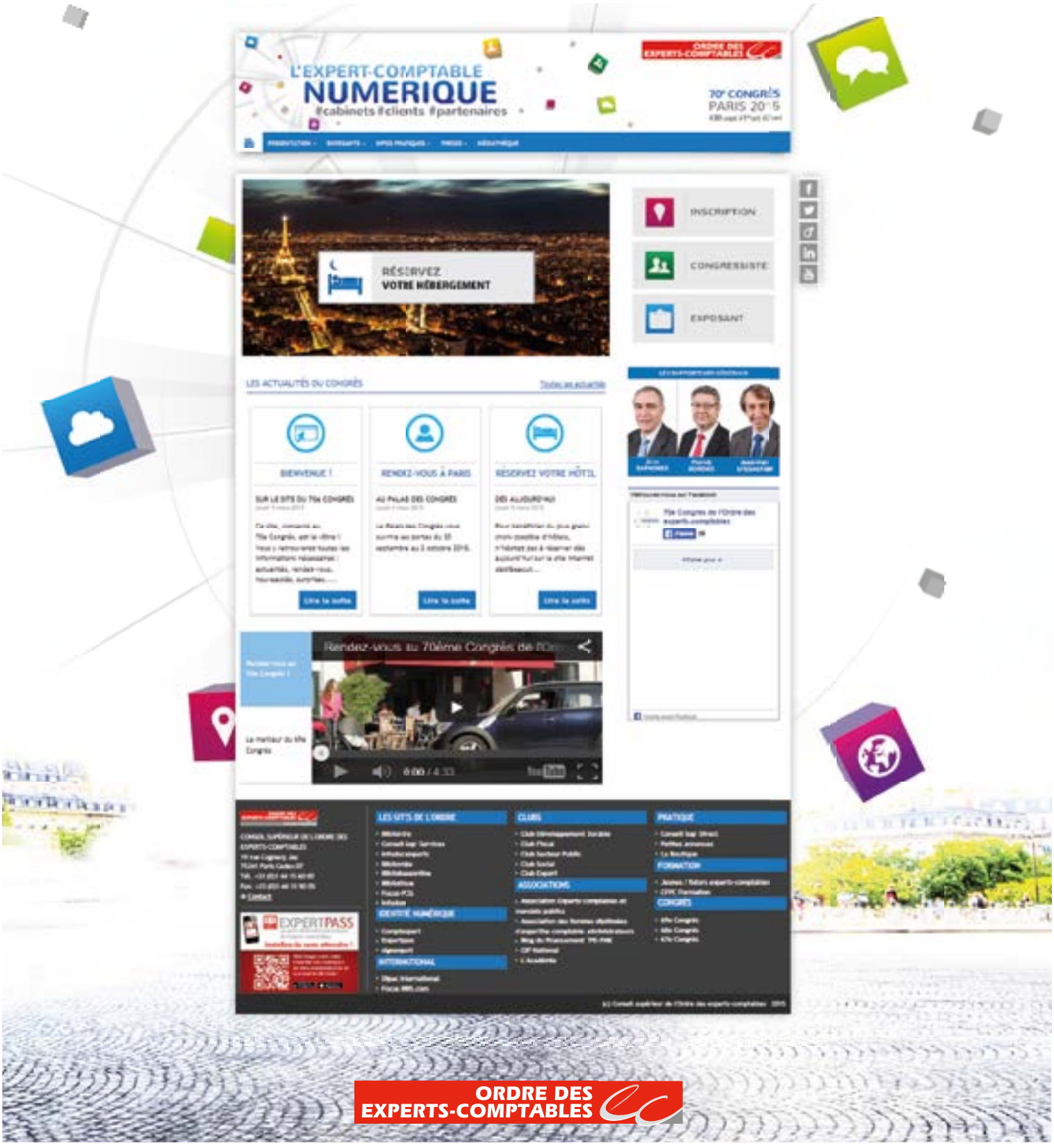

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Crowdfunding : un second partenariat avec Prêtgo

Le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables et Prêtgo, plateforme de financement participatif, ont signé, le 18 mars 2015 dans les locaux du Conseil supérieur, un partenariat en vue de favoriser le crowdfunding, sous forme de prêt rémunéré des particuliers vers les TPE-PME.

Se positionner sur un mode de financement en plein essor

Le financement participatif sous forme de prêts rémunérés (crowdlending) ouvre une nouvelle voie pour les projets entrepreneuriaux souvent difficiles à financer dans des conditions et des délais satisfaisants. La profession d'expertise comptable, dans le cadre de l'accompagnement de ses clients dans la recherche de financement, s'engage à leurs côtés, en tant que tiers de confiance, afin de sécuriser la démarche.

Après le partenariat signé entre le Conseil supérieur et la plateforme de prêt Lendopolis, ce nouveau partenariat avec Prêtgo vise à compléter l'offre à la disposition de l'expert-comptable pour le compte de ses clients. Son rôle : attester en amont, les informations financières prévisionnelles des projets proposés sur Prêtgo, et en aval, la conformité de l'utilisation des fonds levés au projet présenté[1].

Sur un marché mouvant et en constante évolution, ce nouveau partenariat renforce la présence des experts-comptables pour consolider la confiance et la transparence pour toutes les parties prenantes, les porteurs de projet comme les prêteurs.

Utiliser un portail sécurisé

Depuis le mois d'avril, la plateforme Prêtgo est reliée au portail numérique, développé par le Conseil supérieur :

- le dirigeant présente son entreprise, décrit son projet et indique les coordonnées de son expert-comptable ;
- après une première analyse d'éligibilité, la plateforme sollicite l'expert-comptable de l'entreprise par mail, l'invitant à s'authentifier sur le portail de l'Ordre des experts-comptables pour accéder au dossier, le compléter et le valider après avoir transmis son attestation sur les informations financières prévisionnelles ;
- les analystes de la plateforme étudient le dossier et fixent le taux du crédit ;
- la levée de fonds peut commencer. Si le montant du financement est atteint, les fonds sont débloqués et le projet peut être lancé ;
- l'échéancier de remboursement démarre. ■

Philippe Arraou, président du Conseil supérieur, et Patrick Derhy, président de Prêtgo, ont signé une convention de partenariat en présence de Pierre Préjean, président du Comité développement et financement des entreprises du Conseil supérieur.

1. Retrouver tous les outils développés par le Conseil supérieur : lettre de mission, attestations… dans l'espace privé du site de l'Ordre www.experts-comptables.fr rubrique Mission/Financement/outils techniques/financement participatif

Caractéristiques de Prêtgo

- Statut : intermédiaire en financement participatif agréé par l'Orias le 17 octobre 2014
- Lancement opérationnel : 11 mars 2015
- Cible : TPE-PME françaises de plus de 2 ans, tous secteurs d'activité confondus
- Montant finançable : de 30 000 à 300 000 euros
- Durée du prêt : de 2 à 5 ans
- Taux : de 4 % à 9 % selon le risque
- Commission de la plateforme : 3,5 % des fonds levés

Quelques chiffres

En France, 152 millions d'euros ont été collectés en 2014 - dont 88,4 sous forme de prêt - contre 78,3 millions d'euros en 2013.

Pour aller plus loin

- Petit-déjeuner Le Point sur... « Financement participatif : tout ce que vous devez savoir ! » : 20 mai 2015.
Pour s'inscrire : www.boutique-experts-comptables.com
- Formation CFPC : contacter votre institut régional de formation
- www.experts-comptables.fr rubrique Mission/Financement

LA BOUTIQUE D'EXPERTS-COMPTABLES SERVICES

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Experts-Comptables Services

PUBLICATIONS - PRODUITS NUMÉRIQUES - SERVICES - ÉVÈNEMENTS - COMMUNICATION

KIT MISSION

La première collection qui vous suit pas à pas dans toutes les étapes de votre mission.

Résolument pratique, cette nouvelle collection est faite pour vous accompagner dans la réalisation et le développement de vos missions auprès de vos clients. Les outils commerciaux, méthodologiques et techniques contenus dans les Kits Missions vous assurent d'une approche opérationnelle et sécuritaire, dans le respect des règles professionnelles en trois étapes :

- **Etape 1 : préparer la mission**
- **Etape 2 : réaliser la mission**
- **Etape 3 : finaliser la mission**

Chaque kit est composé d'un ouvrage de référence et d'une clé USB support des outils

BON DE COMMANDE	PRIX TTC	QUANTITÉ	PRIX TTC
Accompagner ses clients dans la recherche de financement	60,00 €		
Accompagner ses clients dans la rédaction de leurs contrats de travail	60,00 €		
Devenir copilote de ses clients	60,00 €		
Faire du full service	60,00 €		
Réaliser des missions auprès des comités d'entreprise	60,00 €		
Réaliser des missions auprès des particuliers	60,00 €		
Réaliser des missions d'évaluation	60,00 €		
Réaliser des missions relatives au développement durable/RSE	60,00 €		
Réaliser des missions sur le marché agricole	60,00 €		
Repenser la mission comptable	60,00 €		
Frais de gestion de commande *(Les frais de gestion de commande sont offerts pour toute commande passée directement sur le site internet de la boutique)*	3,00 €		3,00 €
TOTAL DE LA COMMANDE			

NOUVEAU : Le mode de paiement par chèque est accepté sur le site internet de la boutique

Cabinet .....

Nom ..... Prénom .....

E-mail (obligatoire) ..... Tél ..... Fax .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Paiement : ❒ Chèque ❒ Carte bleue N° | | | | | | | | | | | | | | | | expire le | | | |

n° cryptogramme | | |

(3 derniers chiffres situés au dos de la carte à côté de la signature)

Signature

AECS - 19, rue Cognacq-Jay - 75341 Paris cedex 07 • Tel. 01 44 15 95 95 • Fax 01 44 15 90 76

Une facture faisant ressortir la TVA vous sera prochainement envoyée

N'oubliez pas, vous pouvez commander en ligne sur www.boutique-experts-comptables.com

SIC 04-15

Investissez-vous en RSE !

S'engager dans le développement durable ou la RSE[1] permet d'aider les entreprises à entrer dans le monde de demain, en répondant à ses exigences, et à celles de la société, en les accompagnant dans le changement de leur stratégie, de leur modèle économique ou en les conseillant sur la réglementation qui les concerne. C'est aussi l'occasion pour les experts-comptables de voir plus loin et de développer de nouvelles missions. Zoom sur le Club développement durable et le trophée : deux façons de s'investir.

Le Club développement durable

Pourquoi adhérer ?
Son ouverture à l'extérieur, à toutes les parties prenantes du développement durable, fait sa richesse ! Echanger, créer du lien et travailler avec des chefs d'entreprise, des enseignants, des journalistes, d'autres professionnels sensibilisés et formés à ce domaine, permet d'avancer de façon optimale dans la réflexion et la réalisation d'outils/solutions adapté(e)s aux clients et aux experts-comptables.

Trois groupes de travail

▸ « Outils, missions, publications », avec son sous-groupe « empreinte économique locale ». Les membres du groupe finalisent un outil méthodologique afin de présenter l'empreinte économique locale d'une structure ou d'une activité, permettant de donner un cadre homogène et comparable des études afférentes. Cet outil se veut simple d'utilisation donc accessible à toutes formes de structures, y compris les petites et moyennes. Il permet de présenter les indicateurs de façon claire, compréhensible et exhaustive et de fiabiliser les informations grâce à une méthode de collecte et de calcul transparente, directe et expliquée. Sa simplicité d'utilisation devra permettre la comparaison dans le temps et avec d'autres acteurs. Il pourra être une base de dialogue entre l'entrepreneur qui souhaite faire évoluer son activité et la collectivité locale par exemple. Cet outil sera testable à partir de juin 2015.

▸ « Economie circulaire » est un nouveau groupe de travail créé en 2015. La première réunion a défini trois objectifs principaux : la sensibilisation et la formation de la profession sur la thématique de l'économie circulaire, la comptabilité et la fiscalité environnementales et enfin le reporting extra-financier afin de pouvoir intégrer l'économie circulaire dans l'annexe.

▸ « Reporting RSO par métier » : élaboration d'un outil sectoriel d'autodiagnostic pour les experts-comptables afin de les aider à mettre en place une démarche RSE dans leur cabinet, dans un premier temps, puis chez leurs clients. L'autodiagnostic se décline suivant les sept lignes directrices de l'ISO 26000 et le thème relatif aux parties prenantes. Cet outil entièrement dématérialisé est accessible sur le site Conseil Sup' Services, onglet « Performance ».[2] ■

Mohamed Laqhila
Président du Club développement durable et du Comité RSE

> « Alors, n'hésitez plus, rejoignez-nous[3] ! »

Le Trophée RSE de la profession comptable

Le rapport RSE est obligatoire pour un certain nombre d'entreprises. Pour les entreprises non concernées par cette obligation, s'inscrire volontairement dans une démarche RSE génère de nombreux bénéfices tant pour elles que pour leurs parties prenantes.
La 15e édition du Trophée RSE met à l'honneur et récompense l'effort responsable de ces entreprises, de toutes tailles, de tous secteurs d'activité, soumises à réglementation ou non. Ce trophée est l'occasion de vous positionner comme acteur de la RSE auprès de vos clients en les accompagnant dans cette volonté de communication et de formalisation de leur démarche RSE.

Contact :
Emilie Damloup
edamloup@cs.experts-comptables.org
01 44 15 60 82

1. Responsabilité sociétale des entreprises
2. www.conseil-sup-services.com
3. www.cdd.asso.fr

Comptexpert, mode d'emploi

Afin de tirer le meilleur parti des contenus, outils et services développés par l'Ordre, créez dès aujourd'hui votre Comptexpert, le compte utilisateur unique de l'environnement numérique ordinal.

A l'occasion du 69e Congrès, le Conseil supérieur a lancé deux nouveaux outils dédiés à l'identité en ligne du professionnel : la carte d'identité numérique Expertpass, application mobile disponible sur iOS et Androïd, et Comptexpert, le compte utilisateur unique aujourd'hui déployé sur la majorité des sites de l'Ordre. Dans le même temps, l'Ordre est passé d'un modèle volontiers libre de distribution de ses outils à une logique plus exclusive, réservant aux professionnels les contenus développés à leur attention. Aujourd'hui, pour accéder aux contenus qui les intéressent, les professionnels doivent se connecter à l'espace privé du site de l'Ordre, s'identifier sur Bibliordre, Conseil Sup' Services, Bibliobaseonline, les sites de clubs, les petites annonces…

En cas de problème

Vous ne vous souvenez plus de votre numéro supra ?
Dans la plupart des cas, il est identique à votre numéro d'inscription à l'Ordre. Il peut néanmoins être différent si vous avez été inscrit dans plusieurs régions successivement ou si vous avez fait votre stage dans une autre région que celle où vous exercez.

Vous avez enregistré votre mot de passe, tenté de vous connecter dans la foulée et n'y êtes pas parvenu ?
Il arrive que la synchronisation de nos bases de données ne soit pas tout à fait immédiate : attendez quelques minutes et tentez à nouveau de vous connecter.

Pour toute autre difficulté, merci de contacter notre support à l'adresse support-utilisateur@cs.experts-comptables.org

Comment créer son Comptexpert ?

Rendez-vous sur identification.experts-comptables.org ou allez sur le site de l'Ordre et cliquez sur le bouton de connexion. Vous arrivez alors sur une page permettant de vous identifier et, un peu plus bas, de créer votre compte. Cliquez sur le bouton de création, puis choisissez soigneusement votre profil : les informations qui vous seront demandées comme les droits d'accès associés à votre compte dépendront de ce profil.

Vous êtes expert-comptable, salariés d'AGC 83ter/quater, stagiaire, mémorialiste ou honoraire ?

Vous parviendrez à une seconde page où vous devrez indiquer votre numéro supra (votre premier numéro d'inscription à l'Ordre) de douze chiffres et votre date de naissance.
Si d'aventure vous aviez déjà un compte, votre identifiant vous sera rappelé. Vous l'avez oublié ? Réinitialisez-le en cliquant sur « Retrouver mon mot de passe ».
Si vous n'aviez jamais paramétré de compte, il vous sera demandé de préciser l'identifiant que vous souhaitez utiliser : choisissez quelque chose de familier ! Celui-ci renseigné, un courriel d'activation vous sera envoyé à l'adresse indiquée au tableau. Il contient un lien unique d'activation, pointant vers l'ultime page du paramétrage : le choix de votre mot de passe. Cette dernière étape passée, votre inscription est terminée, vous pouvez vous connecter sur les sites de l'Ordre.

Vous n'êtes pas inscrit au tableau de l'Ordre ?

Choisissez votre profil et suivez les étapes de l'inscription : à l'issue de celles-ci, un courriel d'activation vous sera adressé. Il contient un lien unique d'activation, qui vous conduira sur une page où vous devrez renseigner votre mot de passe et terminer votre inscription.
Attention, vos droits d'accès aux espaces privés dépendent de votre profil ! Si vous êtes le collaborateur d'un expert-comptable ou d'un salarié d'AGC 83ter/quater, il peut vous déléguer des droits depuis la page « Mon Comptexpert » sur experts-comptables.fr. ■

Assistance **aux primo-déclarants**

Premier retour d'expérience sur l'opération d'assistance aux primo-déclarants mise en place par la Direction générale des finances publiques et par le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables.

Au 1er janvier 2015 est entrée en vigueur l'obligation générale de télédéclaration fiscale des résultats annuels des entreprises. Par ailleurs, toutes les entreprises doivent désormais télédéclarer et télépayer la TVA. La Direction générale des finances publiques et le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables ont décidé de mettre en place un accompagnement particulier à l'intention des primo-déclarants qui éprouvent des difficultés à procéder pour la première fois à ces télédéclarations.
Un protocole a été conclu afin d'arrêter les conditions d'intervention des experts-comptables et des AGC volontaires. Il a ainsi été convenu la mise en place d'une mission particulière basée sur le volontariat au profit de ces primo-déclarants.

La mission d'assistance

Proposée gratuitement au titre de la seule première année d'application, cette mission consiste uniquement en la ressaisie des données fiscales à partir des déclarations papier établies par l'entreprise et au suivi de son acceptation par la DGFiP. Elle ne comporte pas de saisie d'une balance pour produire la liasse fiscale.

Aucun contrôle de la cohérence et de la vraisemblance des données saisies ne peut être demandé au professionnel dans le cadre de cette mission. En cas d'incohérence dans les données transmises par le client ne permettant pas la saisie en ligne ou son acceptation par la DGFiP, l'expert-comptable ou l'AGC est déchargé de sa mission d'assistance aux téléprocédures après en avoir informé le client.

Le Conseil supérieur a réalisé un exemple de lettre de mission et de mandat de télétransmission pour matérialiser cette mission. L'ensemble du dispositif (protocole d'accord, modèle de lettre de mission, mandat) est disponible sur le site du Conseil supérieur (http://declarations-dematerialisees.experts-comptables.com/).

La plate-forme

Afin de référencer les professionnels volontaires, une plate-forme spécifique a été mise en place sur le site internet du Conseil supérieur. Elle permet de dresser la liste des experts-comptables, des sociétés d'expertise comptable et des AGC volontaires.

Cette liste peut être consultée par les entreprises concernées sur le site du Conseil supérieur et relayée par la DGFiP.

La plate-forme met également à leur disposition les informations nécessaires au bon déroulé de cette mission ainsi qu'un exemple de lettre de mission et de mandat de télétransmission. ■

Statistiques de participation

Régions	Participants
Alsace	81
Aquitaine	180
Auvergne	55
Bourgogne Franche-Comté	151
Bretagne	149
Champagne	35
Corse	31
Guadeloupe	11
Guyane	9
Lille Nord Pas-de-Calais	118
Limoge	32
Lorraine	70
Marseille PACA	270
Martinique	2
Montpellier	185
Orléans	86
Paris Ile-de-France	390
Pays de Loire	139
Picardie-Ardennes	58
Poitou-Charente-Vendée	96
Réunion	30
Rhône-Alpes	277
Rouen Normandie	115
Toulouse Midi-Pyrénées	149
Total	2 719

Lutte contre le blanchiment : forte implication de la profession

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est engagée depuis de nombreuses années au niveau international et dans chaque pays. Le Groupe d'Action FInancière (GAFI), organisme intergouvernemental créé en 1989, est chargé d'élaborer des normes et de s'assurer que ses États membres les appliquent. Régulièrement, il surveille les progrès réalisés dans la mise en place des procédures communes. Pour cela, il mène des évaluations de chacun de ses membres.

La France a été évaluée en 2010 pour la troisième fois et prépare sa prochaine revue. Pour cela, chaque profession soumise au respect des obligations du Code monétaire et financier se doit de renforcer ses procédures et d'indiquer à sa tutelle les actions engagées.
Le Conseil d'Orientation de la Lutte contre le Blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (COLB) est chargé notamment de favoriser la concertation avec les différentes professions soumises aux obligations du Code monétaire et financier.
Le président du COLB et le commissaire du gouvernement près du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables ont manifesté leur souhait d'une évolution du contrôle du respect des obligations liées à la lutte contre le blanchiment par les experts-comptables, les salariés autorisés à exercer l'activité d'expertise comptable ainsi que leurs structures d'exercice professionnel.
L'Ordre des experts-comptables est fortement impliqué dans cette démarche.

Etat des lieux

Le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, en sa qualité d'autorité de contrôle au sens de l'article L 561-36 du Code monétaire et financier, met en œuvre dans le cadre des contrôles qualité des professionnels de l'expertise comptable la surveillance du respect par ces derniers du dispositif de lutte contre le blanchiment.
Ce contrôle est actuellement effectué dans le cadre du contrôle qualité prévu par les articles 170 et suivants du décret n°2012-432 du 30 mars 2012, et 401 et suivants de l'arrêté du 3 mai 2012 portant agrément du règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.
Ce dispositif permet de contrôler le respect de l'ensemble des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment, à l'exception de l'obligation de faire une déclaration de soupçon à Tracfin.
Les questionnaires de contrôle qualité (structurel et technique) abordent les obligations prévues dans la norme de lutte contre le blanchiment et notamment, la mise en place de procédures liées aux obligations de vigilance, de documentation, de déclaration à Tracfin, de mise en place de procédures et mesures de contrôle interne, et de formation.
Si la tutelle est consciente de la qualité des procédures de contrôle mises en place par l'Ordre des experts-comptables, elle souhaite que celui-ci continue ses efforts et engage d'autres actions complémentaires.

Les évolutions prévues

Sous l'impulsion de la tutelle, plusieurs axes de réflexion ont été explorés et certains ont été retenus et validés lors de la session du Conseil supérieur en décembre 2014. Ces évolutions concernent notamment :

Les questionnaires de contrôle qualité
Si le contenu actuel répond à l'exigence de vérification du respect par le professionnel contrôlé de ses obligations liées à la norme de lutte contre le blanchiment, d'autres questions plus précises vont être ajoutées sur propositions du Comité blanchiment du Conseil supérieur.

Les critères de sélection des dossiers par les contrôleurs lors des contrôles techniques
L'objectif est de permettre au contrôleur qualité de vérifier des dossiers "à risques" au vu de la norme de lutte contre le blanchiment.
Ces critères seront fixés de façon plus précise par le Comité de lutte contre le blanchiment avec l'appui de la commission Qualité du Conseil supérieur. Ils pour-

ront tenir compte, par exemple, du critère de nationalité ou d'implantation géographique du client ou du bénéficiaire effectif, des activités reconnues "à risques" par Tracfin.
Le contrôleur devra également examiner la procédure de classification et d'examen des risques mise en place par la structure contrôlée, et choisir certains dossiers en conséquence.

Relations contrôle qualité et Comité lutte contre le blanchiment

Le contrôleur qualité devra désormais s'interroger, lors du contrôle technique, sur la pertinence d'établir, ou non, une déclaration de soupçon dans le dossier qu'il contrôle.
Lorsqu'il relèvera des éléments qui, selon son expérience et sa compétence, seraient de nature à déclencher l'établissement d'une déclaration de soupçon, il devra en prendre note pour pouvoir informer le comité du Conseil supérieur. Il ne devra pas interroger le confrère pour savoir s'il a, ou non, établi une déclaration de soupçon. Cette problématique relève du comité et il ne devra pas noter ses remarques dans le rapport du contrôle de qualité du Conseil régional.

Refonte du Comité blanchiment

Ce comité sera composé de six membres au moins, désignés lors d'une session du Conseil supérieur, parmi ses élus. Cette nomination durera le temps de leur mandat. La session nommera également le président ainsi que le vice-président du comité.
Il sera chargé de l'orientation de la politique de lutte contre le blanchiment mise en œuvre par le Conseil supérieur, de la gestion des cas relevés lors des contrôles de qualité, de l'assistance régulière aux professionnels (via le numéro vert 08), de l'information à Tracfin des absences de déclaration constatées, de la saisine de la chambre régionale de discipline, des actions de formation et d'information sur les obligations de LAB et des relations avec Tracfin.

Formation et information des contrôleurs et des contrôlés

Des actions seront mises en place pour compléter la formation actuelle, elles seront mises en œuvre par les Conseils régionaux.

Conclusion

Le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables se donne les moyens d'améliorer sa démarche de contrôle des obligations des professionnels en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.
Les professionnels de l'expertise comptable doivent se mobiliser et s'approprier les outils, mis à leur disposition par le Conseil supérieur, afin de répondre aux obligations de lutte anti-blanchiment et de sécuriser leur exercice professionnel. ■

À PARTIR DE
187 € HT
SEULEMENT !
FIDU-EXPERT
LE LOGICIEL DE CALCUL DE L'IR / ISF ET DE DÉCLARATION DES REVENUS
au service des experts-comptables et de tous les conseils en fiscalité
QUAND ?
Avec FIDU-EXPERT vous couvrez
LES 4 TEMPS FORTS DE LA FISCALITÉ
de vos clients
4 MISES À JOUR MAJEURES
1 NOVEMBRE
PRÉPARER LES DOSSIERS CLIENTS
PROJET DE LOI DE FINANCES
Le Module PLF vous permet d'anticiper les premières incidences de la loi de finances pour l'IR 2014 et l'ISF 2015.
2 MARS
DÉCLARER LES REVENUS FONCIERS
PROJET DE LOI DE FINANCES
Le Module SCI vous permet d'établir les déclarations des SCI.
3 AVRIL/MAI
DÉCLARER L'IMPÔT SUR LE REVENU
LOI DE FINANCES
Le Module LF intègre les dernières mesures résultant de l'adoption des lois de finances.
4 MAI
DÉCLARER L'ISF
IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE
Le Module ISF vous permet de traiter l'impôt de solidarité sur la fortune en un rien de temps.
Groupe Revue Fiduciaire – SA au capital de 1 017 500 euros – 552 072 308 RCS Paris – 14_07_FIDU_AP_SIC
NOUVEAUTÉ 2015 !
TÉLÉTRANSMISSION AU FORMAT EDI-IR
Groupe Revue Fiduciaire
DÉCOUVREZ TOUTES LES FONCTIONNALITÉS SUR WWW.FIDU-EXPERT.FR
Pour bénéficier de conditions préférentielles sur une acquisition multiposte ou en réseau, contactez Henri Rivière au
01 47 70 72 86 ou hriviere@grouperf.com

Jurisprudence 2014 du droit des entreprises en difficulté : focus

La 10e édition des « Entretiens de la sauvegarde », organisée par l'Institut Français des Praticiens des Procédures Collectives (IFPPC), s'est tenue le 26 janvier 2015. Michel Di Martino, expert-comptable et juge consulaire, membre du Comité prévention-résolution du Conseil supérieur, nous propose une synthèse des arrêts les plus significatifs de la jurisprudence présentée par Jean-Pierre Remery, conseiller à la Cour de cassation, et Laurence-Caroline Henry, professeur d'université.

Connexité des créances

Rappel : il résulte de l'article L.622-71 du Code de commerce que la compensation de créances connexes est un mode de paiement exceptionnellement permis, malgré la règle de l'interdiction des paiements.

Dans son arrêt du 16 décembre 2014 (n°13-17046), la chambre commerciale de la Cour de cassation a refusé la connexité entre la créance d'une banque au titre d'un solde bancaire débiteur et la créance du débiteur représentée par un compte-titres, dès lors que *« l'absence de fongibilité de leurs articles exclut l'unité de compte entre un compte courant et un compte-titres »*.

Traitement différent de la caution dans les procédures de sauvegarde et de redressement judiciaire

L'article L.626-11 du Code de commerce dispose que la caution, personne physique, peut se prévaloir dans une procédure de sauvegarde des dispositions du plan (remises, délais accordés au débiteur principal), alors que l'article L.631-20 prévoit que la caution ne peut invoquer les dispositions figurant dans un plan de Redressement Judiciaire (RJ).

La Cour de cassation a rejeté une QPC[1] critiquant cette distinction de traitement, au motif que *« Le législateur a entendu favoriser le développement de la procédure de sauvegarde dont l'objectif est de maintenir l'activité économique et les emplois, en incitant les chefs d'entreprise à anticiper les difficultés par des mesures significatives dont fait partie cette possibilité… »*.

En revanche, la distinction qui figurait dans l'ancien article L.621-65, alinéa 2, du Code de commerce, suivant laquelle les cautions solidaires ne pouvaient se prévaloir des dispositions du plan, tandis que les cautions simples le pouvaient, est à l'origine d'une question prioritaire de constitutionnalité que la chambre commerciale a, dans ce cas, renvoyé au Conseil constitutionnel, la différence de situation ne lui paraissant pas justifier une différence de traitement. (cass. com. du 18/11/2014 – n°14-16.624).

Caution – obtention d'un titre exécutoire même en plan de sauvegarde

La Cour de cassation, dans sa décision du 27 mai 2014 (n°13-18.018), a indiqué que l'instance contre la caution peut être poursuivie, le créancier pouvant obtenir le titre exécutoire nécessaire à la préservation de ses droits.

La caution est condamnée, mais l'exécution de cette condamnation est suspendue pendant toute la durée du plan.

Epoux en biens communs et entreprise individuelle

Pour la seconde fois (cf. cass. com. du 10/07/2014), la chambre commerciale, dans sa décision du 18 novembre 2014 (n°1416.535), a jugé non sérieuse une QPC qui critiquait le droit des procédures collectives selon lequel les biens communs (à la différence des biens propres) sont compris dans les actifs de la procédure collective, sans tenir compte du droit de propriété du conjoint du débiteur.

Elle rappelle que, si la solution est exacte, elle a pour origine l'article 1413 du Code civil qui stipule que les biens communs répondent des dettes des deux époux, pour quelque cause que ce soit…

Conditions d'adoption du plan de sauvegarde

La Cour de cassation, dans sa décision du 18 mars 2014 (n°13-10.859), a jugé que les juges du fond apprécient le caractère sérieux du financement du

Agenda

- 30 juin 2015 : Journée annuelle des CIP (Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises) à Paris
- 15 octobre 2015 : Journée de la Prévention organisée par le CSOEC et la CNCC aux Salons de l'Aveyron 75012 Paris

1. QPC : Question Prioritaire de Constitutionnalité.

plan. Ils peuvent vérifier la faiblesse des capacités financières soumises à leur appréciation, pour assurer le sauvetage de l'entreprise.

Responsabilité et engagement de proposer un plan de sauvegarde (affaire Smoby)

La Cour de cassation, dans sa décision du 13 janvier 2014 (n°13-16.518), a jugé que la responsabilité d'une personne ayant pris l'engagement de proposer un plan de sauvegarde (plus précisément ayant adressé une lettre décrivant les moyens qu'elle entendait mettre en œuvre pour assurer la sauvegarde du groupe) en prévoyant, notamment, de rembourser des établissements de crédit, qui finalement, ne le seront pas, est de nature délictuelle ; elle résulte, en effet, non de l'inexécution d'une obligation contractuelle, mais de l'inexécution de l'engagement unilatéral de déposer une proposition de plan, engagement ayant été pris, pour partie, certes à l'égard des banques, mais dans le cadre de la procédure de sauvegarde.

Plan de redressement et plan de cession

La chambre commerciale, dans son arrêt du 4 novembre 2014 (n°13-21.703), énonce clairement qu'en cas de redressement judiciaire, une offre de reprise dans le cadre d'un plan de cession ne peut être examinée qu'après rejet du plan de redressement présenté par le débiteur. Cette hiérarchie résulte de l'article L.631-22 du Code de commerce.

Depuis l'ordonnance n°2014-326 du 12 mars 2014, l'article L.631-22 précise encore plus clairement que ce type de cession est possible en l'absence de proposition de plans ou si ces plans ne permettent pas, manifestement, le redressement.

Recherche de documents comptables

La chambre commerciale, dans sa décision du 14 octobre 2014 (n°13-20.839), a censuré une cour d'appel qui, sous astreinte, avait condamné la gérante d'une société en liquidation judiciaire à remettre au liquidateur certains documents, sans répondre à l'argumentation de la dirigeante, faisant valoir qu'elle ne les détenait pas et n'avait plus accès aux locaux de l'entreprise repris par le bailleur.

Délai et clôture d'une liquidation judiciaire

La chambre commerciale, dans une décision du 13 janvier 2015 (n°13-19.402), a cassé l'arrêt de la cour d'appel qui avait clôturé une Liquidation Judiciaire (LJ), non pour l'une des causes prévues par la loi, mais en raison de la durée de la procédure, jugée excessive (plus de 30 ans), au regard de l'article 6 de la convention de sauvegarde des Droits de l'Homme.

Elle a dans cet arrêt autorisé le débiteur à agir seul en responsabilité contre le liquidateur et/ou l'Etat pour être indemnisé du préjudice que lui cause la durée de la procédure, notamment en raison de la persistance de son dessaisissement.

Primauté de l'AGS - garantie des salaires

La Cour de cassation, dans son arrêt du 11 juin 2014 (n°13-17.997), a jugé que les créances antérieures correspondant aux sommes avancées par l'AGS priment sur les créances hypothécaires.

Faillite personnelle et interdiction de gérer

La Cour de cassation, dans son arrêt du 2 décembre 2014 (n°13-19.144), a jugé que la poursuite abusive d'une exploitation déficitaire ne pouvant conduire qu'à la cessation des paiements, visée à l'article L.653-4 4 du Code de commerce, ne peut être sanctionnée que si elle a lieu dans l'intérêt du dirigeant concerné et les juges du fond doivent le constater expressément.

Point de départ de la prescription de l'action en faillite personnelle ou interdiction de gérer

Conformément à l'article L.653-1 du Code de commerce, la prescription est de trois ans à compter du jugement qui prononce l'ouverture de la procédure de RJ ou de LJ.

Lorsque la procédure de RJ est convertie en une procédure de LJ, la chambre commerciale précise qu'il faut prendre en considération la date du premier jugement, celui qui ouvre la procédure de RJ. Le jugement de conversion n'ayant pas pour effet de différer le point de départ de la prescription. (cass. com. du 04/11/2014 – n°13-24.028).

Pouvoir du juge

Le Conseil constitutionnel, en réponse à la QPC du 26 septembre 2014, a validé le pouvoir légal, reconnu aux juges, de moduler la condamnation à supporter l'insuffisance d'actif, voire de ne pas prononcer une telle condamnation, même si ses conditions sont réunies. ■

Phase obligatoire intermédiaire DSN : les paies d'avril aux échéances des 5 et 15 mai 2015

La DSN est un passage obligatoire pour certains experts-comptables et cabinets tiers déclarants. En effet, depuis le décret du 24 septembre 2014, si le portefeuille de vos déclarations, effectuées à destination des Urssaf au titre de l'année 2013, dépasse 10 millions d'euros et que vos PME clientes atteignent un million d'euros cotisés pour cette même année, vous êtes concernés. Vous l'êtes aussi si l'un de vos clients dépasse deux millions d'euros sans que votre portefeuille dépasse dix millions d'euros.

Première étape

Il est nécessaire d'être équipé de la version "compatible" DSN de votre logiciel de paie. En effet, sans cela, il sera impossible de traiter les dossiers pour lesquels vous avez l'obligation d'entrer en DSN. Vérifiez donc le produit paie et sa gamme, ainsi que vos installations serveur et postes utilisateurs, sans oublier la solution cloud pour le travail collaboratif, ou autre saisie, et le partage de données avec vos PME clientes.
En plus de l'installation informatique, et des formations associées tant sur l'aspect technique et logistique que sur la mise en place opérationnelle de la DSN, il faut également orchestrer un véritable projet de bascule des dossiers.

Basculer vos dossiers

Paradoxalement, les dossiers concernés par la phase obligatoire intermédiaire peuvent être en phase 1 ou en phase 2 selon la mise à disposition et livraison de votre éditeur. Il n'est donc pas indispensable de gérer les déclarations Urssaf en DSN dès les premières échéances avec l'ajout du composant paiement au processus de bascule.
Cependant, si vous installez la mise à jour ou le nouveau programme dit "compatible DSN", ce sera pour l'ensemble des dossiers du social, puisque vous mettez à jour le programme de paie, commun à tout votre portefeuille. Néanmoins, seuls les dossiers visés par l'obligation intermédiaire devront faire l'objet de signalements DSN et de déclarations mensuelles DSN en phase 1 ou 2. La phase 1 ne concerne pas les montants "DUCS" puisqu'ils n'apparaissent qu'en phase 2 et uniquement pour les Urssaf. Pour ces dossiers "phase intermédiaire obligatoire", vous devez toujours émettre des DUCS à destination des retraites de base et des organismes complémentaires, sous l'ancien format déclaratif comme pour la totalité du portefeuille.

Les conditions d'utilisation de la DSN s'appliquent au tiers déclarant qui doit avoir reçu mandat de la part de chaque entreprise pour accomplir cette formalité. La DSN englobant un ensemble de formalités, il faut vérifier que le mandat couvre bien les différentes déclarations sociales, sans oublier la conformité de la lettre de missions.

Dans la lettre de missions sociales, la liste non exhaustive des missions accomplies par l'expert-comptable devra traiter du "paragraphe" DSN. Pour aller au plus urgent, un avenant à faire signer par vos anciens clients suffira ; quant aux nouveaux, la partie « Télétransmission des données sociales à l'entreprise et aux organismes sociaux et mise en place du télérèglement sécurisé des cotisations sociales » devra y figurer. ■

Retrouvez la liste des éditeurs de vos logiciels de paie compatibles avec la DSN dans la rubrique dédiée sur www.conseil-sup-services.com.

Rappels

Pensez à présenter le principe et concept de la DSN à vos clients TPE-PME et proposez-leur une façon de travailler pour la mise à disposition et collecte sous cinq jours ouvrés des évènements à signaler tels que les arrêts de travail et fins de contrats. Il y va des droits des salariés et du paiement des prestations en cas de non subrogation.
La paie dans le cabinet devenant l'unique source d'émission des signalements et de la déclaration mensuelle, n'oubliez pas d'évoquer avec vos clients la nouvelle fréquence mensuelle.
La DSN doit être générée et transmise systématiquement au mois le mois, le paiement trimestriel reste, quant à lui, inchangé.
Une fois les dossiers basculés et traités en DSN pour la phase obligatoire intermédiaire, vous pouvez poursuivre dans le déploiement des autres, de façon volontaire, pour essayer de basculer le plus de dossiers de paie jusqu'en septembre pour traiter les périodes du dernier trimestre 2015 en DSN avant l'obligation.

Le FEC, l'archive et la sérénité

Cette année a vu la généralisation d'une nouvelle obligation fiscale, la production du Fichier des Ecritures Comptables (FEC). Lors d'un contrôle fiscal d'une comptabilité informatisée, vous devez être capable de présenter ce fichier en respectant les critères définis par la DGFiP. D'ici quelques années, ce FEC sera à produire annuellement.

Mais à l'examen des différents textes, on mesure que ce serait une erreur de croire qu'il suffit de produire un FEC pour avoir satisfait à toutes les obligations légales et avoir assuré à vos clients la sécurité juridique attendue.
Pour prévenir des incidents informatiques (erreur de manipulation de fichiers, virus, bogue…), l'instruction fiscale relative au contrôle fiscal des comptabilités informatisées parue au Bulletin officiel des impôts du 12 septembre 2012, impose de figer les données dans un fichier d'archive. Grâce au processus d'archivage, ce fichier ne peut plus être modifié ou perdu, assurant la sécurité des données. Notons que l'instruction fiscale du 13 décembre 2013 a confirmé cette obligation, qui reste distincte du FEC.
Les articles 921-3 et 921-4 du Plan comptable général (tel que publié dans le règlement 2014-03 du 5 juin 2014 par l'Autorité des normes comptables) sont tout aussi exigeants. Ainsi on y lit qu'il faut « garantir l'intangibilité des enregistrements ».
Tous ces textes rappellent le principe suivant : les fichiers comptables constituent l'original de la comptabilité, les éditions n'étant qu'une copie de ces originaux. Il convient donc de garantir la valeur probante de ces originaux et leur conservation sur les durées de prescription (dix ans pour la plus longue), et cela en complément de la conservation du FEC.

On pense souvent, à tort, qu'il suffit de maintenir en ligne les dernières années d'exercice (souvent trois années) et de les sauvegarder régulièrement pour satisfaire à cette obligation. Ce n'est malheureusement pas le cas : contrairement à une archive, la sauvegarde n'a pas de valeur probante car elle peut être modifiée. Elle est utile puisqu'elle permet de recharger un fichier en cas de panne, mais elle ne suffit pas à répondre aux obligations du Plan comptable général, du Code de commerce et de la loi fiscale.

Edificas chargé d'élaborer des normes d'archivage adaptées à la profession comptable[1]

Comme pour les téléprocédures, Edificas s'est d'abord appuyé sur les normes internationales d'échanges publiées par les Nations Unies, pour les adapter, ensuite, aux spécificités françaises. Ces normes sont le socle sur lequel se construit la collaboration entre l'expert-comptable, l'éditeur de logiciel et un service d'archivage sécurisé déporté appelé tiers-archiveur ou coffre-fort électronique.
Edificas a ensuite travaillé avec les éditeurs de logiciels pour attester la qualité de la mise en œuvre de la norme dans les outils. Vu les différences techniques et fonctionnelles entre les téléprocédures et l'archivage, les outils d'attestation ont été complètement revus par un groupe de travail ad hoc. De nombreux éditeurs ont participé à ces travaux et deux pilotes, ACD Groupe et Agiris/EIC, ont expérimenté avec succès la nouvelle procédure d'attestation, devenant ainsi les deux premiers éditeurs attestés.
D'autres attestations garantissant que les logiciels produisent des fichiers qui répondent au cahier des charges établi par Edificas, sont attendues pour le premier semestre 2015. Le but de tous les acteurs concernés est d'offrir à l'expert-comptable une solution qui soit à la fois simple sur le plan technique et solide pour lui permettre de dématérialiser en toute sérénité.

Après plusieurs mois de mise au point, le référentiel ADN Compta va pouvoir être pleinement mis en œuvre au sein des logiciels pour produire des archives garanties par les services de tiers archivage, permettant ainsi aux cabinets de répondre aux obligations de conservation et de garantir l'intégrité des données comptables. Les travaux s'enrichiront progressivement pour intégrer également l'archivage des pièces justificatives électroniques originales et proposer ainsi une procédure homogène et complète au moment même où ces pièces électroniques originales deviendront majoritaires dans les échanges. ■

1. Edificas est l'association, composée du Conseil supérieur, des éditeurs de logiciels comptables, de la DGFiP et d'autres acteurs impliqués dans les téléprocédures de la profession. Vous connaissez Edificas ou, à tout le moins, vous utilisez ses travaux puisque l'association pilote, entre autres, le développement des téléprocédures fiscales (EDI-TVA, EDI-TDFC, etc. et bientôt EDI-IR) et sociales (DSN, EDI-DSI, etc.).

Infodoc-experts, vous connaissez ?

Infodoc-experts est le service de consultation téléphonique du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, qui propose également une base documentaire en matière fiscale, sociale et droit des sociétés. Au service exclusif de la profession, il a pour objectif d'accompagner les cabinets, dans le cadre de leurs missions, en répondant à leurs questions techniques et en mettant à leur disposition de nombreux écrits pratiques.

Un service de consultation téléphonique

Infodoc-experts, c'est une équipe de quinze personnes, dont onze consultants, juristes expérimentés, spécialisés en droit fiscal, droit social et droit des sociétés, qui répondent en temps réel aux questions des cabinets. Chaque mois, ils traitent ainsi plus de mille questions :

- A quel(s) régime(s) de Sécurité sociale doit s'affilier un pharmacien gérant minoritaire rémunéré dans une SELARL ?
- Une SAS a-t-elle l'obligation de tenir tous les trois ans une assemblée générale extraordinaire dans le but de se prononcer sur un projet de résolution tendant à une augmentation de capital réservée aux salariés ?
- Quels sont les apports en nature pour lesquels il est possible de se dispenser de nommer un commissaire aux apports ?
- Dans quel pays doit cotiser un télétravailleur résidant à l'étranger (hors UE) employé par une entreprise française ?
- Peut-on, et dans quelles conditions, bénéficier d'une exonération d'impôt sur la plus-value générée à l'occasion de l'opération d'apport de titres à une autre société (holding) contrôlée par l'apporteur dès lors que celui-ci cède une part substantielle des titres reçus en échange ?

Un site internet pratique et actualisé

Les consultants alimentent chaque jour le site, www.infodoc-experts, qui propose différents types de documents, adaptés aux besoins des cabinets :

- des fiches d'information client destinées à informer les chefs d'entreprise sur leurs obligations, accompagnées de fiches expert destinées au cabinet, pour répondre aux interrogations des clients et traiter leurs dossiers ;
- et des questions-réponses, articles, diaporamas, synthèses d'expert sur des sujets d'actualité.

Pour retrouver plus facilement les écrits par thème, Infodoc-experts propose des dossiers thématiques et législatifs. Ainsi les adhérents ont accès à des dossiers sur « l'obligation d'affiliation à la Sécurité sociale », sur « le compte personnel de formation », le CICE, le compte pénibilité… Et, pour chaque dossier, ils y retrouvent un PPT, une fiche d'information client, des articles…

Les cabinets peuvent également télécharger gratuitement :

- les ouvrages d'Infodoc-experts, les derniers en date étant « La loi de finances 2015 et la 2e loi de finances rectificative pour 2014 » et « Les grands dossiers sociaux 2015 » ;

Matinale d'actualité pour nos adhérents. Les dernières mesures en droit social, des sociétés, fiscal et comptable

- et, chaque trimestre, des powerpoints d'actualité en fiscal et en social issus d'Actu collaborateurs.

Les non-adhérents ont accès, à partir de la page d'accueil du site, à quelques exemples de ces écrits.

Infodoc-experts, c'est aussi…

L'équipe a aussi de nombreuses autres activités :

- elle participe à la rédaction de notes techniques pour répondre aux sollicitations des pouvoirs publics auprès du Conseil supérieur ;
- elle fournit une assistance technique aux Conseils régionaux en réalisant des articles, notes, diaporamas ;
- elle conçoit des supports de formation et anime des formations sur toute la France.

Alors, si vous n'avez pas encore « sauté le pas », n'hésitez plus et adhérez à Infodoc-experts ! ■

Conditions d'adhésion au service

Il existe deux formules d'abonnement, valables 12 mois, de date à date :

- un abonnement au site internet, au tarif de 360 € HT par an ;
- un abonnement à la hotline, incluant l'accès au site internet :
  - abonnement 5 questions : 600 € HT
  - abonnement 10 questions : 720 € HT
  - abonnement 20 questions : 1 200 € HT.

Il est possible, sur demande, de bénéficier d'un nombre plus important de questions.

Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 au 0811 65 06 83 (numéro Azur non surtaxé) ou au 01 45 50 52 97 pour les DOM.

Transmission d'entreprise : de nouvelles obligations d'information

Pour faciliter la reprise d'entreprise, la loi sur l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014[1], complétée par un décret du 28 octobre 2014[2], oblige l'employeur à informer les salariés de la transmission de l'entreprise ou de la cession des parts sociales. Cette mesure étant entrée en vigueur le 1er novembre 2014, il est important d'en informer les personnes concernées.

Quelles sont les entreprises concernées ?

Il s'agit de toutes les entreprises de moins de 250 salariés, à l'exception des fonds artisanaux, des sociétés civiles ou des sociétés de personnes, des cessions intervenant dans le cadre d'une liquidation matrimoniale, des cessions à un ascendant, descendant ou conjoint et des entreprises en redressement ou liquidation judiciaire.

Que recouvre l'obligation d'information ?

La loi vise en pratique deux informations distinctes :

- la première est une information récurrente, une fois au moins tous les trois ans, sur les possibilités de reprise d'une société par les salariés. Cette obligation d'information s'applique en dehors même de tout projet de transmission ou de cession. Cette mesure est subordonnée à la parution d'un décret qui déterminera les modalités de cette information ;
- la seconde est à la charge des entreprises qui ont le projet de céder leur fonds de commerce ou leurs parts sociales. Elles doivent informer leurs salariés du projet au moins deux mois avant la transmission.

Quelle est la nature de l'information ?

La loi ne vise que l'obligation, pour le propriétaire du fonds de commerce ou des parts sociales, d'informer les salariés de son intention de céder afin qu'ils puissent présenter une offre de reprise.

Le ministère de l'Économie précise, dans un guide qui n'a aucune valeur réglementaire, que la loi n'impose pas la diffusion d'autres informations telles que le prix de cession, la stratégie de l'entreprise, etc. (Guide publié sur le site www.economie.gouv.fr, « Droit d'information préalable des salariés en cas de cession d'entreprise ».)

Quelles sont les modalités de l'information ?

Cette information peut être faite selon l'une des modalités suivantes :

- au cours d'une réunion d'information à l'issue de laquelle les salariés signent le registre de présence à cette réunion ;
- par un affichage ; la date de réception de l'information est alors celle apposée par le salarié sur un registre accompagnée de sa signature ;
- par courrier électronique, à condition que la date de réception puisse être certifiée ;
- par remise en main propre, contre émargement ou récépissé, d'un document écrit mentionnant les informations requises ;
- par acte extrajudiciaire ;
- par tout autre moyen de nature à rendre certaine la date de réception ;
- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; les textes précisent que, dans ce cas, la date de réception est celle de signature par le destinataire de sa remise. En conséquence, si le salarié ne va pas chercher le courrier adressé en RAR, l'employeur devra recourir à une autre modalité.

Quels sont les droits des salariés ?

Les salariés peuvent se faire assister sur leur demande par toute personne désignée par eux (membres de la chambre de commerce, des métiers, etc.).

Quels sont les devoirs des salariés ?

Les salariés ne disposent d'aucun droit de priorité à la reprise. Ils sont par ailleurs tenus à une obligation de discrétion à l'égard des informations recueillies, à l'exception toutefois des personnes dont « le concours est nécessaire pour leur permettre de présenter au cédant une offre de rachat ».

Quelles sont les sanctions du défaut d'information ?

Faute d'information, ou faute d'information dans les délais requis, tout salarié pourra demander la nullité de la cession dans les deux mois suivant sa publication. ■

Emmanuelle Dupeux
Consultante en droit social Infodoc-experts

1. Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.
2. Décret n° 2014-1254 du 28 octobre 2014 relatif à l'information des salariés en cas de cession de leur entreprise.

La version 2015 des simulateurs auto-entrepreneur et EIRL est disponible !

Développés par le Conseil supérieur, la nouvelle version des simulateurs « Auto-entrepreneur » et « EIRL » (Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée) est disponible sur le site internet de l'Ordre pour faciliter l'accompagnement de vos clients dans le choix de leur forme juridique et de leur régime d'imposition.

Choisir un statut juridique est souvent une étape complexe pour un créateur d'entreprise. Pour apprécier rapidement les impacts financiers du choix d'un statut juridique, le Conseil supérieur a développé trois simulateurs de calcul de charges fiscales et sociales :

- le premier, consacré à l'auto-entrepreneur, permet de comparer les charges correspondant à ce régime, à la micro-entreprise et au réel d'imposition ;
- le second, également relatif à l'auto-entrepreneur, est développé sous le format Excel. Son accès est réservé aux experts-comptables. Il permet de comparer les coûts fiscaux et sociaux des différents régimes possibles pour l'entrepreneur individuel (Auto-entrepreneur/Micro-entreprise/Réel) pour un même chiffre d'affaires et un même résultat (revenu annuel), et d'établir un comparatif de ces coûts en fonction du chiffre d'affaires et du résultat ;
- le troisième présente une comparaison des charges sociales et fiscales selon les différents régimes d'imposition et d'impôt sur les bénéfices applicables à un entrepreneur individuel à responsabilité limitée et à une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL).

Les nouveautés 2015

Ces simulateurs intègrent les dernières modifications, notamment celles issues des lois de finances et de financement de la Sécurité sociale pour 2015.

Sur le plan social, les taux, plafonds et minima applicables aux revenus de 2015 ont été actualisés. Outre la modification de la cotisation d'assurance vieillesse de base, la variabilité du taux de la cotisation d'allocations familiales a été intégrée, ainsi que la baisse des cotisations sociales des auto-entrepreneurs en découlant. A été supprimée l'exonération de cotisations d'allocations familiales, de CSG-CRDS et de formation professionnelle continue pour les faibles revenus. Sur le plan fiscal, le nouveau barème de l'impôt applicable aux revenus de 2014 a été pris en compte.

SIMULATEURS DE CALCULS DE CHARGES
OUTILS D'AIDE AU CHOIX
EURL
EIRL
Entrepreneur individuel
Auto-entrepreneur
CRÉATEURS
Pour définir le statut le mieux adapté à votre projet et évaluer vos charges sociales et fiscales, utilisez les outils de simulations proposés par la profession comptable.
ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
www.experts-comptables.fr/simulateurs
MON EXPERT-COMPTABLE JE COMPTE SUR LUI !

Une utilisation et une lecture des résultats simples et rapides

Ces outils déterminent, à partir des données saisies par l'utilisateur, le montant des charges fiscales et sociales à payer au titre de l'entreprise, et le revenu disponible pour le foyer fiscal.

Pour une meilleure appréciation de l'impact financier, les résultats sont affichés de manière comparative sous forme de tableau et de diagramme.

Bien qu'intégrant un certain nombre de paramètres, ces outils ne peuvent couvrir toutes les situations pouvant être rencontrées. Les entrepreneurs sont donc invités à recourir à un expert-comptable pour finaliser le choix de leur statut.

Comment accéder aux simulateurs ?

Les simulateurs Auto-entrepreneur et EIRL sont en accès libre dans l'espace public du site de l'Ordre à partir de la rubrique « Publications et Outils ». Le simulateur EIRL l'est également à partir du site officiel de l'EIRL, www.eirl.fr, géré en partenariat avec le Conseil supérieur.

Seul le simulateur auto-entrepreneur, développé sous format Excel et exclusivement dédié aux experts-comptables, est en accès réservé dans la rubrique « Outils et Services » de l'espace privé du site de l'Ordre qui est accessible avec vos identifiants Comptexpert, Expertpass ou Signexpert.

Nouveau ! Pour compléter l'étude du choix du statut de votre client, la commission des Missions juridiques du Conseil supérieur a développé pour les experts-comptables un nouvel outil permettant, à partir d'un questionnaire à renseigner avec le créateur d'entreprise, de déterminer les formes juridiques les plus appropriées à son projet et de lui remettre un rapport personnalisé. Rendez-vous dans l'espace privé du site de l'Ordre, rubrique « Outils et Services » pour le découvrir ! ■

Accédez aux simulateurs : www.experts-comptables.fr

Services électroniques : les nouvelles règles de territorialité en matière de TVA

A compter du 1er janvier 2015, les prestations de services de télécommunication, de radiodiffusion et télévision et autres services électroniques sont imposables dans l'Etat membre où le consommateur est domicilié, et non plus au lieu d'établissement du prestataire, lorsque le preneur est un non-assujetti. Ainsi, le régime des non-assujettis est aligné sur celui des assujettis.

Lorsque le preneur, domicilié dans un autre Etat que celui du prestataire, est un assujetti, le prestataire facture hors taxe et le client autoliquide la TVA. Lorsque le preneur est non-assujetti, celui-ci ne pouvant procéder à une autoliquidation, c'est au prestataire de s'immatriculer dans l'Etat de résidence du client pour pouvoir lui facturer la TVA de cet Etat. Afin d'éviter la multiplication des immatriculations dans différents Etats, une procédure simplifiée est instaurée.

Sont concernés les services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision et les services électroniques qui sont fournis par voie d'internet ou de réseaux électroniques, incluant les télécommunications (fixes ou mobiles), les intranets et les extranets. Il peut s'agir notamment pour ces dernières prestations :

- de la fourniture de produits numériques en général, notamment les logiciels, leurs modifications et leurs mises à jour ;
- des services consistant à assurer ou à soutenir la présence d'entreprises ou de particuliers sur un réseau électronique, tels qu'un site ou une page internet ;
- des services générés automatiquement par ordinateur sur internet ou sur un réseau électronique, en réponse à des données particulières saisies par le preneur ;
- de l'octroi, à titre onéreux, du droit de mettre en vente un bien, ou un service, sur un site internet opérant comme marché en ligne, où les acheteurs potentiels font leurs offres par un procédé automatisé et où les parties sont averties de la réalisation d'une vente par un courrier électronique généré automatiquement par ordinateur.

En revanche, ne sont pas concernés la vente de biens meubles corporels dont la commande est effectuée par voie électronique et qui donne lieu à la fourniture matérielle du bien, ainsi que les services "traditionnels" pour lesquels le mode électronique n'est qu'un vecteur de diffusion : services financiers, services de conseil ou de publicité, etc.

Ces nouvelles règles de territorialité imposent, en principe, au prestataire fournissant de tels services à des non-assujettis, de s'immatriculer dans chacun des Etats où sont situés les preneurs et d'y effectuer les obligations déclaratives y afférentes.

	Modalités d'imposition
Preneur assujetti	Autoliquidation de la TVA par le preneur (situé dans un autre Etat membre de l'UE)
Preneur non-assujetti	Facturation avec TVA au taux de TVA en vigueur dans l'Etat membre où est domicilié le preneur et déclaration et paiement de la TVA collectée via le mini-guichet

Toutefois, afin d'éviter aux prestataires de déclarer et payer la TVA dans chaque Etat membre de consommation, ils peuvent s'identifier sur le mini-guichet unique (« mini one-stop shop ») mis à leur disposition. L'administration française (Etat membre d'identification) se charge ensuite de transmettre trimestriellement les éléments déclarés et de reverser la TVA aux Etats membres de consommation. Les assujettis qui s'identifient sur le mini-guichet devront compléter une demande d'immatriculation à partir de la rubrique « Accéder au mini-guichet TVA UE » de leur « espace professionnel » sur le site www.impots.gouv.fr. ■

Frédéric Feller
Consultant en droit fiscal,
Infodoc-experts

Le stage d'expertise comptable

La réalisation du stage suscite, de la part des Conseils régionaux, des questions d'ordre stratégique et règlementaire auxquelles le Comité national du stage apporte des réponses. La revue Sic publie régulièrement quelques-unes de ces réponses.

Quelle est en moyenne le délai de réponse à une demande d'agrément du sujet de mémoire d'expertise comptable ?

Le délai officiel est de deux mois par précaution. En réalité, les gestionnaires du DEC, le Service interacadémique des examens et concours (SIEC, Arcueil), demandent un retour sous un mois. La dématérialisation de la procédure a bien raccourci les délais. Un nouvel imprimé de demande d'agrément est à l'étude et devrait encore améliorer le processus. Aujourd'hui déjà, certains candidats peuvent avoir un retour sous 48 heures.

Peut-on, dans sa communication, s'intituler « expert-comptable mémorialiste » ?

Non, contrairement à celui d'expert-comptable stagiaire, qui est un titre protégé, celui d'expert-comptable mémorialiste n'existe pas et on ne peut en faire usage dans sa communication au risque d'induire les tiers en erreur. Le mémorialiste n'est plus expert-comptable stagiaire et ne remplit pas encore les conditions de diplôme pour pouvoir être expert-comptable. Il est titulaire du DSCG et de l'attestation de fin de stage ; il est candidat aux épreuves du Diplôme d'Expertise Comptable (DEC).

C'est un classement dans le fichier des membres de l'Ordre dès lors que l'attestation de fin de stage a été délivrée et que l'ancien expert-comptable stagiaire a été radié du tableau. Par une intervention des services du Conseil régional de l'ordre, le mémorialiste peut, sous réserve d'une cotisation annuelle de 32 euros environ, continuer à recevoir la documentation de la profession et consulter les supports de formation e-learning du stage afin de préparer les épreuves du DEC.

Compte tenu de la nouvelle durée de validité de l'attestation de fin de stage, on est mémorialiste pour une durée de six ans à compter de la date de délivrance de cette attestation ou de huit ans si celle-ci a été prorogée pour deux années supplémentaires.

Il est vivement conseillé aux mémorialistes de demander à bénéficier des services de la profession et des préparations spécifiques et à la carte, au DEC. C'est aussi le seul moyen pour la profession de conserver un lien avec ses anciens stagiaires et d'actualiser ce fichier.

Les mémorialistes dont l'attestation de fin de stage est antérieure au 1er juillet 2010, date d'entrée en vigueur du régime du DEC actuel, ont jusqu'à la session de mai 2016 incluse pour obtenir le DEC. Au-delà de cette date, ils devront refaire une année de stage s'ils veulent s'inscrire aux épreuves du DEC.

Quelles sont les nouvelles conditions de consultation des mémoires d'expertise comptable pour les experts-comptables stagiaires ?

Depuis janvier 2015, les experts-comptables stagiaires peuvent bénéficier de chez eux d'un accès illimité aux mémoires en contrepartie d'une cotisation de 20 euros HT par an et par stagiaire. Cette cotisation est appelée par le Conseil régional de l'ordre sur le bordereau de cotisation annuelle.

Les mémorialistes, comme d'autres publics, ne bénéficient pas encore de cette modalité mais le projet est à l'étude.

La base de données des mémoires est accessible à partir du site www.bibliobaseonline.com. Les documents libres de droit (l'auteur en a autorisé la vente) peuvent être consultés en ligne ; ceux qui ne le sont pas mais qui sont tout de même référencés (sont référencés tous les mémoires ayant obtenu 13/20 ou sur demande du jury) sont consultables à la Bibliotique et peuvent être achetés (prix unitaire d'un mémoire : 21 euros HT).

Pour rappel, l'accès à la salle de lecture de la Bibliotique située dans les locaux du Conseil supérieur, 19 rue Cognacq-Jay à Paris 7e, peut se faire au prix de 10 euros ou sur abonnement annuel de 48 euros.

Retrouvez le catalogue du stage sur le site Futurexpert.com

Le congé de maternité peut-il être considéré comme un cas de force majeure pour proroger l'attestation de fin de stage de deux ans ?

Oui. Selon l'article 536 de l'arrêté du 3 mai 2012 portant agrément du règlement intérieur de l'Ordre, règlement du stage d'expertise comptable, le Conseil régional de l'Ordre peut, sur demande motivée du candidat, proroger la durée de validité (6 ans) de l'attestation de fin de stage pour une durée de deux années supplémentaires pour l'obtention du diplôme d'expertise comptable, dans deux cas :

- force majeure ;
- sur présentation d'un relevé de notes aux épreuves finales prouvant que le candidat est bien engagé dans le processus d'examen du DEC.

Cas de l'année de stage dite en entreprise sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique non membre de l'Ordre ; ce dernier est-il maître de stage ?

Le décret du 30 mars 2012, article 70, prévoit qu'une année au plus peut être accomplie auprès de toute autre personne permettant au stagiaire d'acquérir une expérience pratique se rapportant à l'exercice de l'expertise comptable dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

L'article 550 c de l'arrêté du 3 mai 2012, Titre V, Règlement du stage, précise que cette personne peut être indifféremment : a) un expert-comptable ou un commissaire aux comptes ; b) un professionnel exerçant localement une profession comparable ; c) une personne exerçant des fonctions de direction ou de contrôle au sein d'un service juridique, comptable, financier, de gestion et ayant un lien hiérarchique direct avec le stagiaire. Dans tous les cas, « *le Conseil régional s'assure que cette personne offre des garanties suffisantes quant à la formation du stagiaire* ».

L'article 549 du même arrêté énonce que l'agrément du maître de stage, ou du co-maître de stage, est accordé à tout professionnel : (a) inscrit au tableau de l'Ordre des experts-comptables ; b) offrant des garanties suffisantes quant à la formation du stagiaire ; c) justifiant d'une activité professionnelle lui permettant d'assurer à son stagiaire la formation pratique prévue aux articles 500, 2e alinéa, 512 et 542, et dernier alinéa, du présent règlement ; et d) qui respecte les dispositions du Code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable ainsi que les normes édictées par l'institution professionnelle.

Ce sont des conditions cumulatives. Il faut donc être expert-comptable pour être maître ou co-maître de stage. Dans ce cas, le supérieur hiérarchique, qui n'est pas membre de l'Ordre, peut-il être agréé comme maître de stage ou doit-on le dénommer différemment, par exemple encadrant ou tuteur ?

Le Comité national du stage a estimé (réunion du 10 mars 2015) qu'il n'était pas utile de recourir à une nouvelle appellation. Ce dirigeant n'est pas membre de l'Ordre mais le Conseil régional doit tout de même s'assurer qu'il possède toutes les garanties pour accompagner et encadrer un expert-comptable stagiaire. Il doit en outre signer la fiche d'engagement du maître de stage qui lui est destinée (Charte nationale du stage). Cette personne fait donc office de maître de stage pour l'année dite en entreprise. ■

Les contrôleurs de stage se sont réunis le 23 janvier 2015 au Conseil supérieur

Depuis le 11 mars 2015, la fonction de contrôleur national du stage est assurée par Lionel Canesi en remplacement de Joseph Sfeir. Le Comité national du stage rend compte à la commission de Formation professionnelle du Conseil supérieur présidée par Jean-Pierre Roger, vice-président du Conseil Supérieur.

Contact et complément d'informations : hmichelin@cs.experts-comptables.org

LEXUS

LE MOTEUR ÉCONOMIQUE DE VOTRE ENTREPRISE

Faire le choix de la gamme Lexus Full Hybrid*,
c'est ne pas renoncer au plaisir automobile avec des modèles
alliant élégance, dynamisme et haute technologie.
Mais c'est également profiter de nombreux avantages :

€

- JUSQU'À 2 000 € DE BONUS ÉCOLOGIQUE(1) (si CO_2 < 111 g/km)
- EXONÉRATION DE TVS PENDANT 8 TRIMESTRES(2) (si CO_2 < 111 g/km)
- CARTE GRISE GRATUITE SELON LES RÉGIONS(3)
- TRÈS FAIBLE COÛT D'UTILISATION

- VERSIONS BUSINESS AVEC TRANSMISSION AUTOMATIQUE, NAVIGATION ET CONNEXION BLUETOOTH® DE SÉRIE

- CONCIERGERIE ET ASSISTANCE LEXUS 24H/24, ET 7J/7 PENDANT 3 ANS

- GARANTIE 5 ANS OU 100 000 KM POUR LES COMPOSANTS DU SYSTÈME HYBRIDE(4)

CT 200h BUSINESS
À PARTIR DE **27 968 €**(5)
BONUS ÉCOLOGIQUE DE 1472 € DÉDUIT(1)

* Full Hybrid = Totalement Hybride. Modèle présenté : CT 200h F Sport avec options (peinture métallisée et pack Éclairage) à **34 713 €**, Bonus Écologique(1) de 1827 € déduit. (1) Pour les hybrides émettant jusqu'à 110 g/km de CO_2, Bonus Écologique dépendant du coût du véhicule neuf (équipements intrinsèques inclus, toutes remises déduites et hors accessoires, services et frais annexes), soit 5 % du coût d'acquisition TTC dans la limite de 1000 € (min) et 2000 € (max). Selon conditions et modalités du décret 2014-1672 au 30/12/2014 et sous réserve de tout texte modificatif. (2) TVS : taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés : cf. art. 1010 et suivants du code général des impôts. (3) Liste consultable sur www.ants.interieur.gouv.fr/siv/317-cout-de-la-carte-grise-et-taxe.html. (4) Au premier terme échu. ** CO_2 des versions Business. Modèles présentés : CT 200h F Sport à 94 g/km ; IS 300h F Sport à 109 g/km ; NX 300h F Sport à 123 g/km ; RX 450h F Sport à 145 g/km. (5) Exemple pour version CT 200h Business hors options, Bonus Écologique(1) de 1472 € déduit. Tarif indicatif conseillé au 08/01/2015.

lexus.fr

GAMME LEXUS

FULL HYBRID*

IS 300h

À PARTIR DE 4,3 L/100 KM
ET 99 G/KM DE CO_2**

CT 200h

À PARTIR DE 3,6 L/100 KM
ET 82 G/KM DE CO_2**

NX 300h

À PARTIR DE 5,0 L/100 KM
ET 116 G/KM DE CO_2**

RX 450h

À PARTIR DE 6,1 L/100 KM
ET 140 G/KM DE CO_2**

LEXUS BUSINESS PLUS

Consommations en L/100 km et émissions de CO_2 en g/km mixtes : CT 200h de 3,6 à 4,1 et de 82 à 94 / IS 300h de 4,3 à 4,7 et de 99 à 109 / NX 300h de 5,0 à 5,3 et de 116 à 123 / RX 450h de 6,1 à 6,3 et de 140 à 145. Données homologuées CE.

Les analyses sectorielles : un outil pour découvrir de nouveaux domaines d'activités

La collection 2014-2015 des analyses sectorielles s'enrichit de quatre nouveaux secteurs d'activités. Vous pourrez au total découvrir 23 professions relevant des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) aussi diversifiées les unes que les autres. Sic traite aujourd'hui du secteur "maçonnerie".

Très appréciées par la profession, les analyses sectorielles présentent de manière complète l'environnement économique, concurrentiel, financier et réglementaire d'un secteur d'activité.
Retrouvez pour chaque activité toutes les informations qui vous aideront à mener à bien votre mission : une présentation de la profession, une analyse économique et financière, l'environnement juridique, les principales spécificités fiscales, sociales, comptables, les principales zones de risques à analyser et plusieurs informations utiles pour en savoir plus.

Zoom sur le segment "maçonnerie", 1re activité du secteur du bâtiment

L'activité de maçonnerie est classée dans la catégorie des travaux de "gros œuvre" liés à la solidité et la stabilité d'un édifice. Le maçon est le professionnel qui pose les fondations et planchers et installe les murs ou cloisons pour tous types de constructions neuves ou anciennes, ou dans le cadre de travaux d'entretien ou d'amélioration d'immeubles.
Pour exercer la profession, il doit être titulaire d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP), au minimum, d'un Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP) ou justifier de trois ans d'expérience professionnelle.

La profession peine à recruter et à attirer des jeunes du fait notamment des conditions de travail difficiles qui demandent une grande résistance physique (transport de charges lourdes et travail en extérieur). De nombreuses campagnes de communication ont été menées afin de susciter des vocations pour travailler dans ce secteur, notamment auprès des femmes.

Les normes environnementales ont profondément modifié le secteur

Le métier de maçon a évolué ces dernières années. En effet, il ne se contente plus d'exercer des tâches dites classiques de maçonnerie mais a un vrai rôle à jouer sur le plan environnemental. La mise en place des lois Grenelle 1 (n° 2009-967 du 3 août 2009) et Grenelle 2 (n° 2010-788 du 12 juillet 2010) ont modifié les habitudes de travail du maçon. Ces lois concernent entre autres :

- la construction de bâtiments neufs en basse consommation ;
- l'amélioration de la qualité de l'air intérieur en utilisant des matériaux non polluants ;
- l'utilisation du bois éco-matériau ;
- la rénovation thermique du parc privé de logements, la gestion des déchets.

Ces nouveaux domaines d'intervention nécessitent l'utilisation de matériaux nouveaux ainsi qu'une nouvelle organisation sur les chantiers. Pour renforcer leurs connaissances et compétences, des formations régulières ont été nécessaires aux maçons pour qu'ils puissent s'adapter à ces nouveaux modes d'approche de matériaux (rénovation thermique, équipements climatiques, utilisation des énergies renouvelables…).

Pour rester informé : les actus-secteurs

Il s'agit de lettres d'actualités trimestrielles complétant les analyses sectorielles, dans les domaines économique, juridique, fiscal et social. Cet outil est destiné non seulement aux collaborateurs de cabinets pour compléter leur veille sectorielle mais également à vos clients.

Comment se procurer les analyses sectorielles ?

Deux possibilités s'offrent à vous pour accéder à cet outil. Vous pouvez à partir de la boutique, www.boutique-experts-comptables.fr :

- acquérir une analyse sectorielle à l'unité en version téléchargeable (17 € TTC) ou en version papier (34 € TTC) ;
- vous abonner pour accéder à l'ensemble de la collection au tarif de 225 € TTC par an. Cette formule vous donne également la possibilité d'accéder aux lettres d'actualités associées aux activités couvertes par les analyses sectorielles : les actus-secteurs.

Environnement économique, financier, fiscal, social, comptable et juridique

Malgré une baisse significative du nombre de créations d'entreprise depuis quelques années, l'activité de maçonnerie reste forte sur le plan national. En effet, 7 818 entreprises ont été recensées en 2013 (source : Fédération des centres de gestion agréés) ; elles adoptent pour la majorité un statut juridique sous forme de SARL (source : Base de données Diane, Bvdinfo.com). Les 2/3 des entreprises comptaient, au 1er janvier 2013, moins de deux salariés.

Les filiales de grandes structures interviennent surtout auprès des industriels, des constructeurs et des collectivités locales, alors que les sociétés indépendantes et d'artisans exercent auprès des particuliers.
Le chiffre d'affaires moyen des entreprises individuelles a diminué de 0,8 % en 2013, tandis que celui des sociétés a progressé de 1,7 % en 2013.

Les principales zones de risques à examiner pour cette activité sont également mentionnées dans cette analyse, notamment : posséder la qualification requise, s'assurer que le montant de financement sera suffisant, l'établissement des devis qui doivent permettre de dégager une marge suffisante, les risques de malfaçons qui peuvent ternir l'image de l'entreprise et conduire au dépôt de bilan, l'importance pour l'entreprise de se doter d'une assurance suffisante, le risque que prennent certaines entreprises à avoir recours à du personnel non déclaré auprès de l'Urssaf. L'expert-comptable devra veiller à l'organisation de sa mission, notamment suivre des ratios d'exploitation, de structure, d'alerte relatifs à la prévention des difficultés.

Plusieurs spécificités sont détaillées dans l'analyse sectorielle :
- au niveau comptable, il existe un plan comptable, les particularités sur les règles de comptabilisation du suivi des retenues de garantie sont précisées ainsi que les moyens de vérifier les travaux en cours ;
- au plan fiscal, sont présentés les différents taux de TVA appliqués selon la nature des travaux et des immeubles sur lesquels ils portent ;
- au plan social, les différentes conventions collectives pouvant s'appliquer selon la taille de l'entreprise et/ou le nombre d'employés sont répertoriées et les spécificités concernant les congés payés sont présentées.

Le secteur du bâtiment a durement été touché par la crise ces dernières années, tant dans la construction neuve que dans l'entretien-rénovation de logements. La baisse des ressources des collectivités locales a également contribué au ralentissement du lancement de certains chantiers. Les différentes mesures prises par le Gouvernement (abattement sur les plus-values de cession de foncier, simplification des normes, refonte du dispositif Duflot) permettront peut-être de relancer l'activité en 2015.

N'attendez plus pour découvrir de façon approfondie ce secteur d'activité en vous procurant l'analyse complète. ■

La collection des analyses sectorielles

- Administration de biens - Agence Immobilière
- Agence de voyages
- Antiquité - Brocante
- Bijouterie
- Boucherie Charcuterie Traiteur
- Boulangerie - Pâtisserie
- Café - Tabac - Presse
- Coiffure
- Electricité Plomberie – Nouveau ! Disponible depuis décembre 2014
- Epicerie Supérette
- Fleuriste
- Garage
- Habillement – Nouveau ! A paraître – Avril 2015
- Hôtellerie de plein air
- Hôtellerie Traditionnelle
- Librairie - Papeterie
- Loueur de meublé – Chambre d'hôte – Gîte – Nouveau ! A paraître – Juillet 2015
- Maçonnerie – Nouveau ! Disponible depuis décembre 2014
- Maison de retraite
- Marchand de biens immobiliers
- Optique
- Pharmacie
- Restaurant

Quand l'économie française **veut s'internationaliser…**

En 2010, une première charte était signée avec Ubifrance et renouvelée en 2014 à l'occasion de la journée de l'international (cf. Sic n°333). En parallèle, en 2012 une convention de partenariat entre l'AFII – Agence Française pour les Investissements Internationaux –, le CNB – Conseil National des Barreaux – et le Conseil supérieur était établie.

Le rapprochement d'Ubifrance – spécialisé dans l'accompagnement export – et de l'AFII a été initialement décidé à l'occasion du Cimap (Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique) de juillet 2013 et la fusion des deux entités a été officiellement entérinée lors du conseil stratégique de l'attractivité du 17 février 2014. C'est finalement le 1er janvier 2015 que l'agence Businessfrance a vu le jour, scellant dans un avenir commun tant l'attractivité de la France pour les capitaux étrangers que le développement hors hexagone de nos entreprises, toutes tailles confondues.

La présence dans 84 pays d'Ubifrance ainsi que la large palette d'outils, allant de l'étude de marché à la mise en place d'un VIE (Volontariat International en Entreprise), ont permis à cette institution de soutenir dans leurs démarches export des milliers d'entreprises, pour la plupart des PME et ETI.

De son côté, l'AFII avait en charge l'accompagnement des investisseurs étrangers en France, l'analyse de l'environnement concurrentiel de leurs flux d'investissements ainsi que la promotion de l'attractivité de la France hors de l'hexagone. L'animation de 27 bureaux dans le monde et de nombreuses agences régionales en France ainsi que l'organisation tant d'entretiens individuels que de visites de délégations professionnelles étrangères ont permis à l'AFII de promouvoir l'image économique de notre pays. De ces deux métiers est donc née l'agence Businessfrance sous la tutelle conjointe du ministère des Affaires étrangères, du ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, du ministère du Logement, de l'Egalité des territoires et de la Ruralité ainsi que du secrétariat d'Etat au Commerce extérieur. Si sa première feuille de route n'est pas encore tout à fait établie – elle devrait être finalisée à l'occasion du nouveau contrat d'objectifs et de performances (COP) 2015-2017 – il revient dorénavant à Businessfrance de mener à bien les trois missions suivantes :

- le développement international des entreprises et de leurs exportations ;
- la prospection et l'accueil des investissements internationaux ;
- l'attractivité économique de la France, de ses entreprises et de ses territoires.

Ces trois missions principales en impliqueront d'autres qui n'ont rien de secondaires comme par exemple :

- l'aide à la mise en place des programmes publics nationaux et territoriaux ayant pour but le développement international de filières sectorielles (ex. : recherche de synergies économiques et/ou géographiques entre entreprises) ;
- la participation à des missions de coopération internationale ;
- le soutien et l'amélioration des performances des ETI et des entreprises innovantes à l'international ;
- la mise à disposition de services dédiés aux investisseurs étrangers…

En 2014, les deux agences (Ubifrance et AFII) ont souvent largement dépassé les objectifs qui leur avaient été fixés dans divers domaines (accompagnement d'entreprises à l'export, VIE, concrétisation de projets d'investissements étrangers en France, etc.) et si leur fusion a été décidée, ce n'est en rien dû aux "résultats" de l'une ou de l'autre. C'est tout simplement pour répondre plus efficacement aux enjeux économiques et politiques actuels : réaffirmer une mission de service public, être au service des territoires, clarifier l'offre parfois pléthorique de services et d'outils, assurer une présence dans les pays stratégiques ou bien encore mettre en place une communication ciblée, cohérente et démultipliée.

Aujourd'hui, ce sont environ 20 000 entreprises étrangères qui sont présentes sur notre sol et emploient plus de deux millions de personnes. Ce sont aussi six millions d'emplois "domestiques" qui sont directement ou indirectement impactés par une activité à l'export… L'international offre donc de nouvelles missions incontournables à nos cabinets d'expertise comptable. ■

L'accessibilité : vos clients sont concernés, mais vous aussi !

La réglementation relative aux Etablissements Recevant du Public (ERP) a pour objectif de prévenir les risques et les incendies, notamment en rendant les établissements ou installations accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Détails.

MOHAMED LAQHILA, PRÉSIDENT DU COMITÉ RSE

Qui est concerné ?

Tout bâtiment, local ou enceinte dans lequel des personnes extérieures, autres que les salariés, sont admises (accès payant, gratuit, libre, restreint ou sur invitation), est considéré comme un ERP (ex. Centre de tri avec un bâtiment, stade, commerces, restaurants, établissements publics, etc.).

Ne sont pas considérés comme ERP les espaces non clos par une enceinte ou non couverts, les locaux de travail et certains types de logements (bâtiments à usage exclusif d'habitation).

Les cabinets d'expertise comptable sont-ils concernés ?

Ils relèvent de la 5e catégorie[1] et sont classés dans le type W (administration, banque, bureau – capacité d'accueil inférieure à 200 personnes[2]). De ce fait, ils doivent déposer leur Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée).

A noter toutefois que si le cabinet ne reçoit pas de client, il n'est pas considéré comme un ERP.

Quelles sont les démarches à respecter ?

Etablir un Ad'AP

Pour les ERP en conformité avec les exigences d'accessibilité, une attestation de prise en compte de ces exigences devait être transmise au préfet du département avant le 1er mars 2015. Les ERP, existants au 1er janvier 2007, non conformes aux exigences d'accessibilité au 31 décembre 2014, doivent déposer une demande d'Ad'AP avant le 27 septembre 2015.

Ces Ad'AP permettent d'étaler les travaux d'accessibilité sur un, deux ou trois ans, pour les ERP de 5e catégorie. Deux périodes de trois années peuvent être accordées pour les ERP relevant des catégories 1 à 4 ou lorsque le montant des travaux provoque une situation financière délicate à trois ans. Trois périodes de trois années peuvent être accordées lorsque le montant des travaux provoque une situation financière délicate à six ans.

Le Cerfa n°15246*01 stipule qu'en cas de situation budgétaire et financière délicate, le propriétaire, ou l'exploitant de l'établissement ou de l'installation qui dépose l'Ad'AP, doit fournir les éléments relatifs à sa situation financière, attestée par un expert-comptable ou le commissaire aux comptes. Bien que prévue par ce Cerfa, l'intervention de l'expert-comptable est soumise à la publication d'un arrêté ministériel non encore paru.

En cas de non-respect de la réglementation, des sanctions ont été prévues : amende forfaitaire de 1 500 euros par ERP, fermeture administrative temporaire ou définitive, sanctions pénales (interdiction d'exercer une activité professionnelle, amende de 45 000 euros et peine d'emprisonnement en cas de récidive)[3].

Déposer le dossier d'Ad'AP et financer les travaux d'accessibilité

C'est le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement ou de l'installation qui s'en charge[4].

Si le bail ne prévoit pas la transmission des obligations de mise en accessibilité, la charge incombe au propriétaire. En revanche, s'il prévoit des dispositions claires relatives à l'accessibilité, c'est à l'exploitant de le faire. Lorsqu'il est ambigu, le propriétaire conserve ses obligations d'accessibilité.

Quid en cas de copropriété ?

L'assemblée générale des copropriétaires statue sur l'accord des travaux d'accessibilité des parties communes. Ils peuvent ainsi être financés soit par la copropriété, soit par le demandeur de la mise en accessibilité.

En cas de refus de la copropriété, l'exploitant de l'établissement ou de l'installation doit tout de même mettre en conformité l'intérieur de ses locaux. Concernant l'intérieur des locaux, la demande d'Ad'AP doit être faite soit par le propriétaire, soit par l'exploitant (application de la même règle de bail décrite ci-dessus).

En revanche, s'il existe une rupture de la chaîne de déplacement, aucune mise en accessibilité n'est à prévoir (ni les parties communes, ni l'intérieur du local). ■

Le Conseil supérieur met en place un Conseil Sup' Services Accessibilité. Vous y trouverez toutes les informations relatives à la réglementation, une FAQ, des documents pour sensibiliser vos clients et vous accompagner dans la mise en accessibilité de vos locaux et de ceux de vos clients. Une hotline est également mise en place.

1. Plus d'informations dans le Sic n°303 (janvier 2012)
2. Ce seuil s'entend hors salariés.
3. Plus d'informations dans le Sic n°336 (janvier 2015).
4. Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014

La chambre nationale de discipline : **bilan d'activité 2014**

La Chambre Nationale de Discipline (CND) intervient en appel des décisions rendues par les chambres régionales de discipline et par la commission nationale de discipline des AGC. Ses décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat.

Activité de la chambre nationale de discipline

Sur les 29 décisions rendues en 2014 par les chambres régionales de discipline instituées auprès des conseils régionaux (19 en 2013), treize ont fait l'objet d'un appel devant la chambre nationale de discipline, chiffre en légère hausse par rapport à 2013 (10). Il convient d'ajouter à ce nombre un dossier revenant devant la chambre nationale après cassation du Conseil d'Etat, ce qui porte le chiffre total d'affaires enregistrées en 2014 à quatorze.

Deux pourvois ont été interjetés contre une décision de la chambre nationale de discipline devant le Conseil d'Etat en 2014, contre un seul en 2013.

Au cours des quatre audiences de la CND organisées en 2014, douze affaires ont été examinées, soit moins qu'en 2013 (17).

La principale sanction prononcée en 2014 est la suspension pour une durée déterminée comme en 2013, alors qu'en 2012, le blâme avec inscription au dossier avait été la sanction la plus fréquente.

Les appels sont évoqués selon leur ordre d'enregistrement. Au mois de mars 2015, huit appels sont en cours d'instruction, soit une baisse sensible par rapport à 2014 (11).

Fonctionnement et missions de la chambre nationale de discipline

La chambre nationale de discipline est l'instance d'appel des décisions rendues par les chambres régionales de discipline. Les chambres régionales connaissent en première instance des fautes disciplinaires commises par les personnes inscrites au tableau et à sa suite (salarié 83 ter et salarié 83 quater), à l'exception des AGC (article 174 du décret du 30 mars 2012).

La CND est composée d'un président désigné par le garde des Sceaux parmi les présidents de chambre de la cour d'appel de Paris, d'un conseiller à la Cour des comptes et d'un fonctionnaire, désignés par le ministre de l'Économie et des Finances, et de deux membres du Conseil supérieur élus lors de chaque renouvellement.

Un président et des membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions (article 50 de l'ordonnance de 1945).

La chambre nationale de discipline, actuellement présidée par Jean Bartholin, président de chambre à la cour d'appel de Paris, se réunit quatre fois par an et examine en moyenne quatre dossiers par audience.

La CND est également l'instance d'appel des décisions rendues par la commission nationale de discipline des AGC (49 bis). Dans ce cas, la composition de la CND change : l'un des membres expert-comptable est remplacé par un représentant des AGC désigné par les fédérations mentionnées au 3° de l'article 49 bis de l'ordonnance de 1945. ■

Remerciements

A l'ensemble des membres de la Chambre nationale de discipline depuis mars 2013 : Isabelle Siaux et Jean-Marc Jaumouillé (titulaires), Lionel Canesi, Claude Deruelle, Frédéric Girone, Pierre Grafmeyer, Bruno Jotrau, Jean-Yves Moreau, Pierre Préjean, Françoise Savès, Lionel Tesson, Luc Tomati (suppléants); Christophe Baulinet, commissaire du Gouvernement ; les membres de la Cour des comptes, Jean-Pierre Cossin et Jacques Chabrun, et de la Tutelle, Marie-Pierre Sarrailh et Sébastien Dias ; Sophie Orsonneau-Tiré, en charge du secrétariat de la chambre.

Bilan d'activité du Comité national du tableau pour 2014

Le Comité national du tableau qui est une instance indépendante du Conseil supérieur a pour mission de statuer sur les recours formés contre les décisions prises par les Conseils régionaux et la commission nationale d'inscription des AGC (art. 42 bis).

Le Comité national du tableau a vu sa présidence changer en 2014. Pascale Beaudonnet qui avait tenu, avec grande implication, cette fonction depuis février 2011 en tant que suppléante puis titulaire, a passé le relais en juillet 2014, appelée à de nouvelles responsabilités auprès de la Cour de cassation.
Frédéric Charlon, président de chambre à la cour d'appel de Paris, lui a succédé depuis septembre 2014.

En termes de volume, le Comité national du tableau a enregistré en 2014 un nombre de recours supérieur aux deux précédentes années : quarante (contre 31 en 2013 et 34 en 2012). Mais la phase de "jugement" de cette instance s'est trouvée sensiblement allégée par un nombre significatif de désistements intervenus suite à des régularisations en cours d'instruction des dossiers (9).
Les contentieux les plus importants soumis au comité restent ceux relatifs à la gestion du stage qui représentent à eux seuls 63 % des recours. Suivent les contestations relatives aux radiations (notamment pour absence de paiement des cotisations ordinales) : 22 %, et aux inscriptions au tableau des professionnels, personnes physiques et morales : 15 %.
Le comité a rendu 31 décisions en 2014, quand il en avait prononcé 26 en 2013 et 30 en 2012.
Le taux de décisions réformées (infirmées ou annulées) s'est élevé en 2014 à 51 %. Ce taux est quasiment identique à celui de 2012 (50 %), mais il a augmenté par rapport au chiffre de 2013 qui s'élevait à 38,5 %.
Peu de contentieux judicaires résultent des décisions rendues par le Comité national du tableau.
Ainsi, le 20 février 2014, le tribunal administratif de Bordeaux a rejeté la demande en annulation d'une décision du comité confirmant le refus d'une demande d'inscription en troisième année de stage (en application de l'article 70 du décret du 30 mars 2012), relevant que celui-ci avait fondé légitimement sa décision sur l'existence d'un lien de dépendance entre le stagiaire et le maître de stage, contraire à la déontologie de la profession.
Bien que sans lien avec le Comité national du tableau, qui n'est pas compétent concernant ces recours, il ne faudrait pas occulter pour autant le contentieux des inscriptions sollicitées au titre de l'article 7 bis, dit « tour extérieur », que suit également le département juridique de l'Ordre avec la tutelle. Eu égard aux critères posés par cet article que l'on sait particulièrement exigeant, ce dispositif génère un volume constant de recours.
Enfin, si l'on se doit de constater que 2014 n'a pas encore suscité de recours sur l'application de l'article 7-I modifié et 7 quinquies nouveau de l'ordonnance du 19 septembre 1945 relatif aux succursales, ces sujets pourraient bien apparaître en 2015… De quoi occasionner de nouveaux débats passionnants pour les membres du comité ! ■

Remerciements à l'ensemble des membres du Comité national du tableau depuis mars 2013 : Marie Alvarez-Garzon, Christiane Company, Jean-Marc Jaumouillé et Gérard Ranchon ; au commissaire du Gouvernement, Christophe Baulinet ; à Sylvie Alléno, en charge du secrétariat du comité.

Les professions française et haitienne : une collaboration durable

Depuis 2008, la profession comptable libérale française (PCLF) a renforcé les capacités techniques de la profession comptable d'Haïti, à travers différentes missions. Si depuis 2008, les actions d'appui à l'institution étaient ponctuelles, depuis les événements de 2010, les projets ont été intégrés pour être cohérents entre eux et efficaces dans un plan d'action pluriannuel de long terme.

Dans un pays déjà institutionnellement et économiquement fragile, le séisme de janvier 2010 a provoqué un drame aux conséquences sans égales en termes de pertes humaines (300 000 morts, autant de blessés) et de destruction de bâtiments et d'édifices (1,5 million de personnes sans-abri). L'économie du pays, atteinte au cœur, a depuis entamé son redressement. La profession comptable haïtienne est un acteur de premier plan de cette reconstruction, avec l'appui sans faille et continu de la profession comptable libérale française. Ainsi s'est engagé depuis début 2010 un transfert de savoir-faire, qui est passé d'une coopération portant sur le traitement technique de points particuliers telle qu'elle existait entre 2008 et 2010, à une coopération de programmation intégrée dans un plan d'action national mieux adapté aux objectifs de moyen et long terme de développement et de renforcement des capacités techniques et organisationnelles de la profession comptable d'Haïti.

Une coopération résiliente et de long terme

Au vu de l'ampleur des efforts nécessaires pour améliorer l'information financière en Haïti, et donc l'investissement et l'accès des petites et moyennes entreprises au crédit, l'OCPAH (Ordre des Comptables Professionnels Agréés d'Haïti) et les pouvoirs publics haïtiens ont souhaité se tourner, dès 2008, vers un partenariat actif avec un institut professionnel reconnu internationalement pour son expertise. L'attachement de la profession comptable haïtienne à la francophonie a ainsi conduit son institut à se rapprocher de la Profession Comptable Libérale Française (PCLF), qui a répondu positivement à sa demande. En coordination avec le Conseil régional des experts-comptables et la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de la Guadeloupe, plusieurs missions ont été menées en 2008-2009 en vue d'évaluer les conditions d'une coopération efficace entre les deux professions. Ces actions de partenariat ont été financées, à l'époque, en parité avec le Groupement d'Intérêt Public « Assistance au Développement des Échanges en Technologies Économiques et Financières » (ADETEF), agence de coopération placée sous la tutelle de la Direction Générale du Trésor et de la Politique Economique (DGTPE).

Ces échanges ont abouti à la conclusion d'une convention de partenariat entre l'OCPAH et la profession française le 29 avril 2009. Elle prévoit la réalisation d'un ensemble de missions d'assistance, d'appui et de conseil entrepris au profit de l'OCPAH pour lui permettre de mener à bien les réformes nécessaires à l'amélioration du climat des affaires en Haïti et de renforcer les capacités techniques et administratives de l'OCPAH.

Mais le 12 janvier 2010, le tremblement de terre, qui a durement touché la population ainsi que la profession haïtienne, oblige à une suspension, provisoire, des échanges. La profession française, en un geste d'amitié et de solidarité active, a fait parvenir une aide financière d'urgence et est restée à l'écoute des demandes d'assistance de l'OCPAH. Dès le 15 janvier 2010, dans une lettre adressée à l'institut haïtien, la profession française témoigne de son soutien à travers les propos de son président, Joseph Zorgniotti : « *Les nombreux liens humains qui unissent, de par l'histoire, nos deux pays et les partenariats qui lient nos deux institutions doivent pouvoir être l'occasion de manifester concrètement notre profonde solidarité avec nos consœurs et confrères victimes du tremblement de terre* ». Elle se propose déjà de participer au relèvement d'Haïti et de son économie. Quelques mois plus tard, le projet de réformes comptable et professionnelle

Mémorial à Port-au-Prince en Haïti

FIRST, financé par la Banque mondiale en 2011-2012, est attribué à la profession française dont la proposition technique et financière était la plus adaptée, et surtout, eu égard à son expertise particulière.

Les différentes missions effectuées ont abouti à la rédaction d'un plan d'action national et d'avant-projets de lois régissant les pratiques comptables et professionnelles, qui constituaient les actions de l'axe 1 de la stratégie à adopter (« amélioration du cadre législatif et réglementaire par la modernisation des textes »). L'axe 2 consistant à renforcer les ressources humaines, la Banque mondiale, désireuse de poursuivre son soutien aux réformes en cours, a à nouveau fait appel à la profession française en 2014. L'amélioration des capacités techniques des parties prenantes de l'information financière est en effet un facteur décisif de la réussite du Plan d'action national, parce qu'elles contribuent à la compréhension du nouveau cadre législatif et réglementaire des pratiques comptables et professionnelles et, ainsi, facilitent sa conception et son application effective tout en améliorant l'efficacité de la régulation par l'apport de ressources humaines qualifiées. La Banque mondiale a d'ailleurs fait de ce Plan d'action national son modèle de référence pour ses différentes divisons régionales.

A la suite de ces missions, l'avant-projet de loi sur la profession comptable haïtienne a fait l'objet d'une étude d'impact en 2013 et la stratégie proposée aux pouvoirs publics haïtiens a été évaluée au regard de sa faisabilité et acceptée par les parties prenantes de la réforme en Haïti.

Un pays phare de la coopération dans les Caraïbes

Un nouveau marché négocié de gré à gré sera signé début 2015 avec la Banque mondiale. D'une durée de 18 mois, pour un budget d'environ 200 000 dollars, il prévoit la formation du Conseil de l'ordre haïtien aux réformes comptables et professionnelles ainsi que la formation de 70 de ses membres à l'organisation des cabinets, aux normes internationales d'audit, aux IFRS et aux normes haïtiennes. Huit missions sont ainsi prévues en 2015, le reste se reportant sur 2016 : pays phare de la coopération française, Haïti concentrera par conséquent, dans les prochains mois, une grande partie des efforts de la PCLF en matière de coopération. Celle-ci pourra ensuite se déployer dans d'autres pays situés à proximité et qui pourraient être intéressés par l'expertise française, autrement dit dans toute la région des Caraïbes (Cuba, République dominicaine) et de l'Amérique latine (Honduras, Pérou… – la PCLF étant déjà présente sur ce continent à travers la mise en place de démarches qualité au Guatemala et au Nicaragua).

En contribuant à la réforme des textes légaux, comme en Haïti, c'est-à-dire en étant à la source de la rénovation des textes des professions comptables, l'expertise française démontre non seulement des compétences spécifiques inégalées et uniques, donc recherchées, dans le monde, mais également une capacité à se projeter dans la coopération. En effet, de ces premières activités en découlent systématiquement d'autres (démarche qualité, formation aux normes, etc.) qui y sont logiquement liées et ne peuvent être reportées sur un autre acteur de la coopération. Ainsi se tisse une relation privilégiée entre professionnels de haut niveau basée sur un travail commun de longue haleine.

A l'heure où les ressources des bailleurs de fonds sont certes disponibles, mais rationalisées et accordées sous conditions de réelles expertises, ce succès continu de l'offre technique française est particulièrement notable. De prochaines missions sont prévues et seront négociées dans le cadre d'un consortium réunissant plusieurs bailleurs de fonds (USAID, AFD, BIRD…). Au-delà, ce sont des valeurs autant que l'esprit de fraternité que la PCLF tient à transmettre dans ses projets. La coopération avec Haïti relève ainsi d'un acte d'amitié envers la profession comptable et le peuple haïtiens. ■

Capitale : Port-au-Prince
Ordre des Comptables Professionnels Agréés d'Haïti :
Date de création : 1984
450 membres actifs inscrits au Tableau de l'Ordre
Données générales (Banque mondiale) :
Population : 10,4 millions (2013)
PIB : 8,459$ milliards ($ US courants, 2013)
Croissance : 4,3% (2013)
PNB par habitant : 760 dollars (2012). 60 % d'Haïtiens vivent sous le seuil de pauvreté (2,44 dollars/jour).
Espérance de vie à la naissance : 63 ans

La profession en chiffres

Ain (01), Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38), Loire (42), Rhône (69), Savoie (73), Haute-Savoie (74)

2 060 **Experts-comptables**

81 **Associations de gestion et de comptabilité (bureaux principaux et secondaires)**

2 260 **Sociétés d'expertise comptable (bureaux principaux et secondaires)**

634 **Experts-comptables stagiaires**

Jacques Maureau

président du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Rhône-Alpes

> « Pour 2015, nous nous sommes fixé un objectif d'excellence pour le fonctionnement de notre Conseil régional. »

Devenir expert-comptable, c'était une vocation ?

A l'origine, je dirais que c'est l'envie de créer une entreprise qui m'a poussé vers l'expertise comptable ; une envie sûrement liée à une culture familiale tournée vers les professions libérales au sens large. Avant tout, je souhaitais trouver un métier de conseil et de contact et j'ai d'ailleurs pendant un certain temps hésité entre expert géomètre et expert-comptable. J'ai débuté mes études supérieures dans le domaine scientifique mais j'ai été immédiatement attiré par des matières plus économiques, et je me suis donc dirigé vers l'expertise comptable. Finalement, dès que je suis rentré dans le monde du travail au travers de mes stages, je n'ai plus eu de doute, le métier d'expert-comptable, notamment avec sa grande diversité d'activités et la rencontre de différents métiers, était fait pour moi.

Comment êtes-vous devenu président du Conseil régional de l'ordre de Rhône-Alpes ?

Comme le métier d'expert-comptable dans toute sa noblesse me plaisait énormément, je me suis simplement dit que tout devait émaner de l'organisation qui régulait la profession et qui imposait à ses membres un devoir de conduite professionnelle. Tout l'intérêt de ce métier est d'appartenir à une profession réglementée et cette réglementation passe forcément par l'institution ordinale.

En 2002, j'ai donc commencé à m'investir dans la vie du Conseil régional ; à cette époque, je n'étais pas élu mais je travaillais néanmoins sur les actions en matière de création d'entreprise. Ces premières années au sein de l'institution m'ont permis d'avoir un contact avec les élus et le personnel du Conseil régional, mais surtout de comprendre les rouages de la profession et de découvrir les aspects réglementaires et déontologiques de l'Ordre.

J'ai été élu en 2008, pour un premier mandat de quatre ans, en tant que vice-président en charge de la répression de l'exercice illégal puis en charge de la communication.

Pour les élections de 2012, j'ai naturellement été tête de liste et depuis je suis à la présidence du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Rhône-Alpes.

Quels objectifs avez-vous fixés pour votre mandature ?

L'équipe élue a souhaité construire cette mandature autour de la mise en avant du libre choix de l'exercice professionnel ; en effet, nos membres doivent pouvoir exercer dans le respect de tous les modes d'exercices (de la profession libérale traditionnelle aux associés de grands cabinets en passant par le statut de salariés membres de l'Ordre) en s'appuyant sur le point d'ancrage que sont la déontologie et nos règles professionnelles. Une fois ce constat posé, nous avons défini plusieurs axes forts.

En termes de communication, le Conseil régional s'efforce de faire découvrir au grand public la profession, en en donnant une image plus juste. Cette notoriété auprès du plus grand nombre nous permettra notamment d'attirer les étudiants vers la profession mais aussi les jeunes diplômés vers une carrière en cabinet. Pour ce faire, nous avons des contacts réguliers avec les principales universités et écoles de la région, et nous organisons également régulièrement un certain nombre de manifestations telles que le tournoi de gestion, ou encore Stud'Expert.
Nous avons souhaité également renforcer la présence de l'institution auprès de nos confrères. Nous avons donc mis en place douze délégués départementaux répartis sur huit départements avec comme double fonction de représenter le Conseil régional et de nous faire remonter les informations de terrain.
Pour 2015, nous nous sommes fixé un objectif d'excellence pour le fonctionnement de notre Conseil régional et ce, afin d'aller encore plus loin dans l'efficacité au service de nos membres. Le rôle réglementaire de l'Ordre est primordial et il faut que l'on soit toujours plus présent car nos confrères sont en attente d'aide, notamment sur tous les aspects déontologiques. Nous avons la chance d'avoir, en Rhône-Alpes, une équipe dynamique qui a immédiatement adhéré au projet.

Souhaitez-vous mettre en avant certaines actions menées par le Conseil régional ?

En première partie de mandature, nous avons mené une action forte qui consistait, pour l'équipe des élus et moi-même, à aller à la rencontre des confrères. Une première tournée a été organisée dans les huit départements avec comme objectif de se présenter et d'échanger sur les actions que le Conseil régional souhaitait mener mais aussi sur les attentes des confrères. En 2014, nous avons organisé une deuxième tournée départementale pour animer des réunions sur le thème du contrôle qualité, des outils de la performance développés par le Conseil supérieur et de la répression de l'exercice illégal ; l'occasion d'apporter aux confrères une méthodologie, des outils mais aussi de les rassurer sur certains points.
A côté de cela, le Conseil régional, ainsi que les confrères, ont été énormément mobilisés sur l'organisation du 69e Congrès de la profession. Cet événement a notamment été l'occasion de renforcer nos liens avec les partenaires économiques et politiques de la région, et d'échanger avec les décideurs régionaux, présidents de CCI, élus locaux,... Le congrès nous a beaucoup aidés, en démontrant que la profession était dynamique, évolutive et innovante. De nombreuses portes se sont ouvertes, à nous maintenant de surfer sur cette vague.

En tant que président de l'Ordre des experts-comptables de Rhône-Alpes, avez-vous été confronté à des situations auxquelles vous ne vous attendiez pas ?

Comme je l'ai déjà dit, les confrères ont besoin d'informations concrètes sur notre réglementation professionnelle ; en effet, les textes ont beaucoup évolué, et les confrères sont très soucieux d'être en parfaite adéquation avec ces derniers. Et il est vrai que je ne m'attendais pas à l'importance que cela représente pour nos confrères, ni à l'implication que cela allait demander. Il est parfois difficile de répondre aux nombreuses questions que nous recevons. A contrario, j'ai été agréablement surpris par la capacité de mobilisation de la profession, notamment sur des actions citoyennes où les confrères interviennent bénévolement. Cela démontre une cohésion et un attachement à la profession.

La profession est à l'écoute de son Ordre et il est agréable de travailler dans un cadre constructif, un climat de parfaite amitié, de confraternité et d'échanges. ■

Bureau du Conseil régional de Rhône-Alpes

Président : **Jacques Maureau**

Vice-présidents : **Odile Dubreuil, Olivier Mazeran, Jean-Marc Morel**

Trésorier : **Gilles Claus**

L'équipe des permanents est composée de 18 personnes

Georges Epoque, secrétaire général et directeur de la communication, des relations extérieures et institutionnelles

Virginie Meunier-Regaldo, directeur juridique

Sonia Clerc-Renaud et Coralie Fabre, assistantes juridiques

Nathalie Laffay, assistante du président et du secrétaire général

Florence Gremain, responsable du stage

Christine Boujon, assistante

Anne-Sophie Baldini, responsable en charge des sociétés et du contrôle qualité

Christiane Reynouard, assistante en charge des personnes physiques et assurances RCP

Delphine Bureau, assistante en charge du suivi administratif des contrôles qualité

Cécile Leroux, responsable comptable et informatique

Brigitte Pupin, assistante, Club gestion de patrimoine

Marina Mazet, assistante, Club fiscal et commission Agricole

Sandrine Martinat, responsable communication

Coralie Loïs et Alexandra Brun, chargées de communication

Evelyne Bonnet et Hadiar Antar, accueil Ordre, Compagnie et CREF

A votre agenda !

8 avril	Finale du tournoi de gestion régional
2 et 3 juin	Salon des entrepreneurs
9 juillet	Assemblée générale de l'Ordre, réunion des contrôleurs qualité, réunion des contrôleurs adjoints de stage, séminaire des nouveaux inscrits, journée d'accueil des stagiaires 1re année, rencontre avec les associations locales de confrères
14 septembre	Université Interprofessionnelle
17 novembre	Université des Experts

Actualités en **Guadeloupe**

Le Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Guadeloupe fait le bilan des actions menées en 2014 et expose les perspectives pour l'année à venir.

Une institution en ordre de marche pour mieux répondre aux attentes des clients

Le Le président du CRO de la Guadeloupe s'attache à faire reconnaitre ses membres pour la qualité de leur expertise, mais aussi pour leur disponibilité et la qualité de leurs services. A travers ses actions, l'institution ordinale poursuit l'objectif d'accompagner ses membres dans la conduite du changement de la profession, de renforcer le positionnement de l'expert-comptable aux côtés du chef d'entreprise et d'adapter la formation des professionnels du chiffre à l'évolution de la profession. C'est dans cette optique que le Conseil régional développe une veille économique, comptable, sociale et fiscale au service de la profession.. ■

Le Conseil régional informe et accompagne... **les entreprises**

La loi de finances

Comme chaque année la loi de finances pour 2015 et la loi de finances rectificative pour 2014 apportent des modifications à la fiscalité des entreprises et du patrimoine du dirigeant. Il s'avère donc impérieux, notamment pour les professionnels du chiffre que nous sommes, de s'approprier toutes les modifications apportées à la législation fiscale et sociale, contenues dans les lois de finances. C'est là que se trouve le fondement de la conférence organisée en février 2015 par le centre de gestion agréé, en partenariat avec l'Ordre des experts-comptables. Il s'agit donc de relayer l'information et d'accompagner les chefs d'entreprise dans l'optimisation de leur gestion fiscale, sociale et financière.

Les journées de l'entreprise

Evènement important dans l'agenda de l'Ordre, cette manifestation est la vitrine de la profession. Les journées de l'entreprise permettent aux chefs d'entreprise et aux porteurs de projets d'être informés et conseillés par des partenaires et acteurs de l'entreprise. L'édition 2014 avait pour thème : « l'innovation au service de l'emploi et de la croissance ». Ce rendez-vous qui se déroule autour de conférences-débats, d'ateliers et de conseils gratuits, est d'ores et déjà programmé dans l'agenda des chefs d'entreprise et porteurs de projet au mois de septembre 2015.

La lutte contre l'exercice illégal de la profession

En 2015, le Conseil régional s'engage à réunir tous les acteurs qui œuvrent autour du respect des lois et procédures à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, au même titre que la région Guadeloupe, afin que l'image de la profession et la protection des clients soient préservées. L'année dernière, les champs d'intervention pour combattre l'exercice illégal de la profession se sont articulés, notamment, autour d'une campagne de communication sur une télévision locale. Trois spots distincts ont en effet été diffusés, mettant en image notamment le directeur régional des finances publiques, le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la région et le président de l'Ordre des experts-comptables. L'objectif de ces films informatifs étant de sensibiliser les chefs d'entreprise sur les risques encourus lorsqu'ils font appel à un comptable exerçant la profession illégalement. ■

Des chefs d'entreprise venus nombreux assister aux conférences et ateliers

Des conseils gratuits assurés par des experts-comptables lors des Journées de l'Entreprise en 2014

... Les associations

Présent dans tous les domaines d'activités, le secteur associatif représente, avec près de 10 000 emplois, plus de 14 % de l'emploi privé de la Guadeloupe : des emplois qui ne se délocalisent pas, très ancrés au territoire et créateurs de lien social. Le Forum des Associations poursuit l'objectif de répondre, notamment, aux problèmes que rencontrent les responsables managériaux de ces entités (DAF, personnel administratif, financier et présidents et administrateurs). La manifestation connaît un franc succès. Une telle organisation n'aurait pu porter ses fruits sans le travail d'équipe mené par l'institution ordinale, la Compagnie régionale des commissaires aux comptes et l'IRF Auditec. ■

... Les étudiants

Le Salon régional de l'étudiant

Ce rendez-vous annuel est incontournable pour les jeunes lycéens et étudiants en quête d'informations et d'orientations. Le Conseil régional fournit sur son stand des informations sur les métiers de l'expert-comptable et sur les filières permettant d'accéder à la profession.

Le prix du bac professionnel

Le Conseil régional participe à cette action auprès des meilleurs jeunes diplômés d'un bac professionnel afin de les encourager dans leur rôle de futurs acteurs économiques de la Guadeloupe.

La Nuit qui compte

250 jeunes des filières post-bac répondent chaque année présents à ce rendez-vous alliant professionnalisme (speed-dating, offres de stage, offres de conseils des confrères présents) et convivialité (avec la prestation d'un jeune artiste).

L'Amicale des experts-comptables

Chaque année, les membres de l'Amicale se réunissent autour d'un évènement très populaire en Guadeloupe : le relais interentreprises, manifestation à caractère symbolique qui réunit une soixantaine d'équipes de 21 coureurs. Plus de 60 kilomètres sont à parcourir sous un soleil de plomb, en short et baskets. L'équipe de l'Amicale des experts-comptables est composée d'experts-comptables, de collaborateurs de cabinets et de sympathisants. Depuis des années, le Conseil régional a pris le pari de terminer parmi les dix premiers de la course. C'est un pari gagné puisque en 2014, l'Amicale a terminé quatrième. ■

70 ans, le bel âge !

Eluceo, le salon des comités d'entreprise, s'est tenu les 11 et 12 mars derniers au Stade de France. Comme chaque année depuis cinq ans, nous y étions. Microconférences techniques, consultations, débats… : les élus et membres de la commission Comité d'entreprises du Conseil régional s'y sont relayés pendant deux jours, témoignant ainsi auprès des élus des comités d'entreprise du rôle et de l'implication croissants des experts-comptables à leurs côtés.

Une histoire commune

C'est en 1945 que, sous l'impulsion du Conseil national de la Résistance, ont été créés les comités d'entreprise. C'est évidemment, comme chacun le sait, en 1945 qu'est publiée l'ordonnance réglementant notre profession.

En 70 ans, les prérogatives des CE et de leurs élus n'ont cessé d'évoluer, notamment sous l'égide des lois Auroux en 1982 et de la loi du 20 décembre 1993.

« *Ces nouvelles compétences ont complexifié la donne, et ont requis toujours plus d'expertises. Pour déclencher un droit d'alerte, un CE doit désormais être accompagné par un expert-comptable. De même pour expertiser des comptes ou des plans sociaux* », rappelle Dominique Paucard, économiste consultant, spécialiste des CE.

Et dans les moments importants de la vie d'une entreprise, l'appui des experts-comptables s'avère précieux. « *Notre entreprise a connu en 2013 un plan social* », raconte Patrick Demaye, secrétaire du CE Addivant France. « *Nous n'avons disposé que de deux mois pour mener de front les différentes réunions nécessaires (CE, OS, CHSCT…). Or, nous ne sommes pas des professionnels et nos heures de délégation sont limitées. Heureusement, dans cette phase difficile, nous avons été épaulés par un expert-comptable. Grâce à lui et à notre solidarité, nous avons pu modifier l'organisation du travail et sauver trois emplois.* » De son côté, Catherine Ganne, secrétaire du CE de Schindler Télécontrôle, explique que lorsque les résultats présentés par sa direction ont fait apparaître une forte perte, son CE a immédiatement missionné un expert-comptable. « *Celui-ci a confirmé nos craintes et avec son appui, nous avons exercé notre droit d'alerte.* »

Nouvelle loi, nouvelles missions

Ces liens très forts entre les CE et les experts-comptables vont encore se renforcer avec la loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale. « *Cette loi, qui introduit des novations dans la gestion et la transparence financière des CE, découle de la volonté du Gouvernement de moderniser les IRP* », indique Bernard Domergue, journaliste à Actuel CE.

« *La nouvelle loi renforce le rôle des experts-comptables auprès des IRP dans trois domaines : l'information financière et comptable, qui sera désormais régie par des articles du Code de commerce ; la gouvernance, avec notamment la formalisation de l'organisation du CE, et l'instauration d'une commission des marchés ; l'assistance pour l'établissement des comptes annuels par les experts-comptables et le contrôle externe par les commissaires aux comptes* », détaille Chakib Hafiani, président de la commission CE du Conseil régional.

L'obligation de tenue de comptes constitue sans doute le point clé de cette réforme. « *Les petits CE, qui perçoivent moins de 153 000 euros de subventions (près de 80 % des CE), seront soumis à des obligations allégées. Leur tenue de comptabilité pourra se limiter à un livre ou à un tableur – ce qui était déjà*

> « Quand le dialogue social fonctionne dans une entreprise, l'entreprise fonctionne mieux. »

souvent le cas. Au-delà du seuil de 153 000 euros, les CE intermédiaires devront établir des comptes et nommer un expert-comptable. Quant aux CE les plus importants, (qui dépasseraient au moins deux seuils : 3,1 millions d'euros de ressources, 1,55 million d'euros de total de bilan ou cinquante salariés) leurs comptes devront être certifiés par un commissaire aux comptes », précise Xavier Huault-Dupuy, expert-comptable et membre de la commission CE (seuils à confirmer par décret à paraître).

Un dialogue apaisé

Un des effets collatéraux de cette loi sera sans doute de pacifier les relations entre les organisations syndicales majoritaires et minoritaires. « *L'expert-comptable apporte en effet une légitimité à la gestion des élus, par ses normes professionnelles et ses contrôles, et il fournit aussi de l'information aux minoritaires, mieux à même de comprendre le travail du CE* », analyse Xavier Huault-Dupuy.

Son sentiment est partagé par Jean-Michel Grezes. Le CCE de l'APAJH, dont il est secrétaire, a en effet requis dès 2006 les services d'un expert-comptable pour établir et présenter ses comptes. « *Certaines activités sociales et culturelles avaient été confiées à notre CCE, et cette mesure faisait l'objet de certaines résistances. Missionner un expert-comptable nous a permis de clarifier notre gestion. A chaque question des élus minoritaires ou des salariés, nous pouvons apporter des réponses techniques, et éviter ainsi les procès d'intention. Cela nous a également permis d'améliorer nos relations avec notre employeur.* »

Jean-Henri Pyronnet, sous-directeur adjoint à la Direction générale du travail, se félicite pour sa part de ce que la nouvelle loi modernise le dialogue social. « *Et quand le dialogue social fonctionne dans une entreprise, l'entreprise fonctionne mieux.* » « *Cette loi va effectivement favoriser un meilleur dialogue social, sincère et véritable* », confirme Christophe Amirault, DRH, directeur associé du groupe Finaxim.

Si tous les intervenants se félicitent de l'élargissement des prérogatives des CE et des élus, certains regrettent que la réforme ne s'accompagne pas d'une hausse des heures de délégation. « *Nous sommes entrés dans une ère de professionnalisation des postes de trésorier et de président du CE, car les contraintes réglementaires se multiplient. La législation va dans le sens de plus de clarté et de transparence, mais cela se traduit par un renforcement de la charge de travail des élus* », regrette ainsi Philippe Dugautier, secrétaire du CE de Cofidis. L'appui d'expertises externes apparaît là encore comme une solution pour faire face à cette surcharge de travail.

La création de richesse

« *Un des objectifs essentiels des comités d'entreprise est d'informer de la véritable situation économique et de la stratégie de l'entreprise* », rappelle Stéphane Cohen en conclusion de ce riche débat. « *Les CE constituent un lieu de dialogue qui doit permettre de faire circuler l'information, d'évacuer les malentendus et ainsi de libérer les énergies vers la recherche d'un bénéfice commun : la réussite du projet de société et la création de richesse et d'emploi. Pour dissiper les malentendus, il faut pouvoir s'appuyer sur une information économique sincère et neutre. C'est ce qui confère à l'expert-comptable un rôle véritablement essentiel dans le dialogue social de l'entreprise* ». ■

Un guide pour les CE

Le Conseil régional vient de publier un guide qui détaille le rôle de l'expert-comptable au service des comités d'entreprise : ses missions relatives à l'examen des comptes annuels et des orientations stratégiques, son appui en matière de dialogue social… Le guide rappelle les prérogatives économiques des CE ainsi que le rôle et les moyens des élus en matière de prévention et de gestion des difficultés (droit d'alerte, restructurations…). Il explique également les nouvelles obligations des CE en matière de gestion financière et d'organisation administrative (obligations comptables, contrôle interne…), qui élargissent considérablement les missions des experts-comptables.

Télécharger le guide sur www.oec-paris.fr/CE

Dossier « Association et mécénat »

Dans son numéro de mars, la Revue française de comptabilité propose un dossier spécial « Association et mécénat ». Plusieurs articles consacrés aux associations dressent d'abord le bilan de la vigueur du mouvement associatif (on dénombrait en 2012 pas moins de 1,3 million d'entités associatives comprenant 23 millions d'adhérents et 16 millions de bénévoles) et posent ensuite un certain nombre de questions, en premier lieu d'ordre fiscal. En effet, cette importance du réseau associatif est, en grande partie, due au souhait formulé par le législateur de doter les associations de mécanismes fiscaux incitatifs, via un régime de faveur qui ne les soumet pas, par principe, aux impôts commerciaux.
Ces articles font le point sur les conditions de ce régime de faveur et citent les cas où les associations sont néanmoins tenues d'acquitter l'impôt sur les sociétés. Par ailleurs, sous l'angle fiscal toujours, la loi relative à l'économie sociale et solidaire a créé un véritable statut juridique de la fusion d'associations. Un article en expose les conséquences.

En second lieu, sont exposés du point de vue du droit social, les risques du bénévolat encourus par les associations.

Le mécénat est ensuite envisagé par le biais de plusieurs articles qui en dressent les modalités et les risques. Après un rappel de ce que recouvre le mécénat, ils mettent en exergue des problématiques propres à ce type d'initiative : le risque pénal de qualification d'abus de bien social qui y est associé notamment. Face à l'érosion des ressources des collectivités territoriales, le mécénat est présenté comme étant une alternative intéressante pour des appels à contributions dans le cadre de projets fédérateurs. A cet égard, deux articles font le point des modalités de collecte de fonds et notamment de la place du financement participatif. Egalement sur le mécénat, un article du ministère de la Culture et de la Communication qui livre quelques aperçus de la charte du mécénat culturel qui vise à accompagner le développement du mécénat en favorisant, de la part des acteurs culturels, une application de la législation conforme à ses principes fondamentaux, dans le respect tout à la fois du bien commun, des spécificités des organismes culturels et des prérogatives des mécènes.

Le numéro de mars de la Revue française de comptabilité offre par ailleurs à ses lecteurs, comme chaque mois, plusieurs articles parmi lesquels on citera notamment le nouveau cadre conceptuel des comptes publics qui identifie les "utilisateurs" des états financiers et cerne leurs principaux besoins en matière d'information comptable, permettant ainsi de définir les objectifs assignés aux états financiers, mais également les recommandations de l'AMF et de l'ESMA sur les comptes 2014 élaborés sous le référentiel IFRS, les points d'attention majeurs d'audit à prendre en compte pour le cycle d'audit 2014 et les normes professionnelles mises en place à la Cour des comptes et dans les chambres régionales et territoriales des comptes. ■

Retrouvez l'intégralité du dossier, dans la RFC n° 485 de mars 2015

Il est possible de se procurer la RFC au numéro (14 euros TTC)
Association ECS, 19 rue Cognacq-Jay 75341 Paris cedex 07
Tél. 01 44 15 95 95 - www.boutique-experts-comptables.fr

NOUVEAU

INNEO
COLLABORATEUR COMPTABLE

DONNEZ À VOTRE ÉQUIPE
LES MOYENS DE L'EXCELLENCE

NOUVELLE OFFRE NUMÉRIQUE STRUCTURÉE PAR MISSIONS
POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE VOS COLLABORATEURS DANS LEUR PRATIQUE QUOTIDIENNE

- **Faites profiter votre équipe d'une information multi-matières sûre,** complète, sans cesse mise à jour et accompagnée d'alertes d'actualité.
- **Gagnez en productivité** dans le respect des exigences légales des missions comptables que vos clients vous confient.
- **Bénéficiez d'un service « tout-en-un »** comprenant les informations et les outils nécessaires à l'accompagnement de votre équipe au quotidien.
- **Procurez des réponses immédiates,** pratiques et fiables à vos collaborateurs.

GRATUIT
TESTEZ VOTRE NOUVELLE SOLUTION EN LIGNE

01 41 05 22 22

EDITIONS
FRANCIS LEFEBVRE

AP-COLLABO-C-20503

Banque Patrimoniale

Créateurs de solutions patrimoniales

Solutions

La Banque Patrimoniale dispose d'une gamme complète de solutions répondant à chacun de vos objectifs.

- **Expertise crédit patrimonial**
  De par son adossement à des actifs existants, le crédit permet de mettre en place une stratégie dynamique pour diversifier, optimiser ou faciliter la transmission de votre patrimoine personnel ou professionnel.

- **Expertise financière**
  En complément de l'assurance vie d'AXA, nos solutions d'investissement se répartissent, en fonction de vos besoins et de vos objectifs de placement parmi toute une gamme d'offres bancaires et financières.

AXA FRANCE VIE : Société anonyme au capital de 487 725 073,50 € - Entreprise régie par le code des assurances. Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 310 499 959 R.C.S. Nanterre
AXA BANQUE : Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 89 467 904 € - 542 016 993 RCS Créteil. Siège Social : 203/205 rue Carnot 94138 Fontenay-sous-Bois Cedex. Intermédiaire en assurance pour le compte d'AXA France Vie et AXA France Iard - N° ORIAS 07 025 377 – Crédit photo : CEG STUDIO PHOTO - Charles-Edouard Gil – Creation Wizzy © leMondeChange

www.axa.fr/banque/banque-patrimoniale.html

AXA BANQUE

réinventons / notre métier